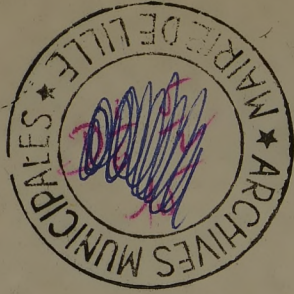


106/187

Procès Verbaux  
Rapports



Commission de Sécurité

mandat Debove

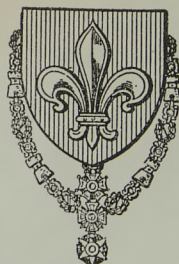
o. a  
6

Commission de Sécurité

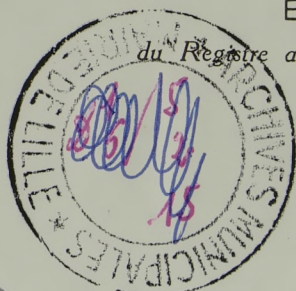
f

Composition

---



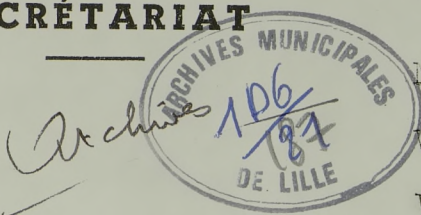
n° 9677



EXTRAIT

6  
Commission de Sécurité

SECRETARIAT



Nous, Maire de la Ville de Lille;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la Protection contre l'Incendie des bâtiments ou locaux recevant le public;

Considérant que de par sa composition la Commission de Sécurité actuellement en fonction ne répond plus aux prescriptions de l'article 266 du décret sus-visé;

ARRETONS :

Article 1. - Les arrêtés des 16 Août 1939 et 26 Février 1940 fixant la composition de la Commission Municipale de Sécurité sont abrogés.

Article 2. - Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission Municipale de Sécurité:

- M.M. le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers;
- le Commissaire Central de Police;
- Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments Municipaux;
- le Dr Gervois, Médecin-Inspecteur de la Santé à la Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance;
- Delacour, Inspecteur du Travail;
- Dufay, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz, 89 rue de la Barre;
- Courthéoux, Ingénieur, Chef du Service des Eaux;
- Hermez, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue;
- Vasseur, Chef Electricien des Théâtres de Lille;
- Arquembourg, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels, 8 rue de Valmy;

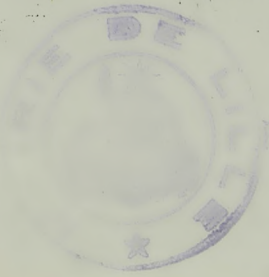
A titre consultatif :

M. Claie, chef de la 5ème Division, qui assurera les fonctions de secrétaire.

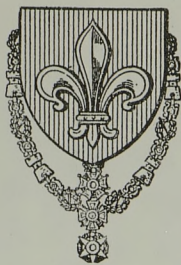
Article 3. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1942

Le Maire de Lille,



*Arquembourg*

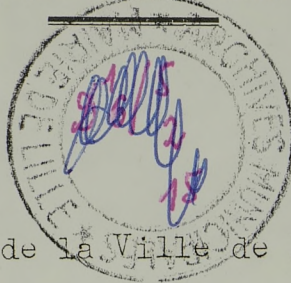


n° 9677

**SECRETARIAT**

**EXTRAIT**

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



Nous, Maire de la Ville de Lille;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la Protection contre l'Incendie des bâtiments ou locaux recevant le public;

Considérant que de par sa composition la Commission de Sécurité actuellement en fonction ne répond plus aux prescriptions de l'article 266 du décret sus-visé;

**ARRETONS :**

Article 1. - Les arrêtés des 16 Août 1939 et 26 Février 1940 fixant la composition de la Commission Municipale de Sécurité sont abrogés.

Article 2. - Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission Municipale de Sécurité:

- M.M. le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers;
- le Commissaire Central de Police;
- Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments Municipaux;
- le Dr Gervois, Médecin-Inspecteur de la Santé à la Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance;
- Delacour, Inspecteur du Travail;
- Dufay, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz, 89 rue de la Barre;
- Courthéoux, Ingénieur, Chef du Service des Eaux;
- Hermez, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue;
- Vasseur, Chef Electricien des Théâtres de Lille;
- Arquembourg, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels, 8 rue de Valmy;

A titre consultatif :

M. Claie, chef de la 5ème Division, qui assurera les fonctions de secrétaire.

Article 3. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1942

Le Maire de Lille,



*De Lemaire*

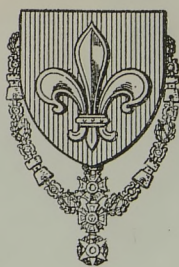
M. Vincent - Membre

**MAIRIE DE LILLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

6



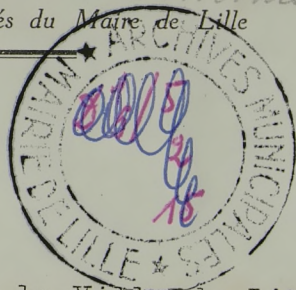
**SECRETARIAT**

EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille

*Commission de Sécurité*

N° 933



Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avri<sup>l</sup> 1884, article 88;

Vu l'article 266, du décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public.

Considérant que par lettre en date du 31 Décembre 1942, M. Jean DELACOUR, Inspecteur du Travail a donné sa démission de membre de la Commission municipale de sécurité,

Vu la lettre en date du 19 Janvier 1943 de M. l'Inspecteur Divisionnaire du travail et de la main-d'oeuvre 7ème circonscription, proposant le remplacement de M. DELACOUR par M. VINCENT Albert, Inspecteur du travail, 13 rue Faidherbe, à Lille.

A R R E T O N S :

Article 1. - M. Albert VINCENT, Inspecteur du travail, 13 rue Faidherbe à Lille est nommé membre de la Commission Municipale de sécurité, en remplacement de M. DELACOUR, démissionnaire.

Article 2. - M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Janvier 1943

LE MAIRE DE LILLE,

Signé : P. DEHOVE

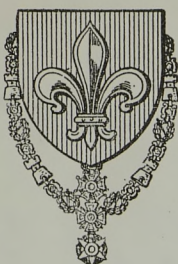
POUR COPIE CONFORME

P<sup>r</sup> le Maire de Lille

L'Adjoint délégué,

*R. Joule*



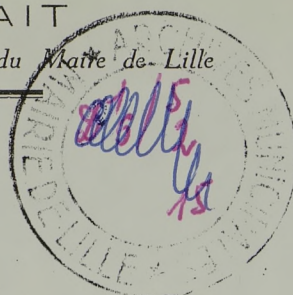


**SECRETARIAT**

**EXTRAIT**

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille

N° 933



Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu l'article 266, du décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public.

Considérant que par lettre en date du 31 Décembre 1942, M. Jean DELACOUR, Inspecteur du Travail a donné sa démission de membre de la Commission municipale de sécurité,

Vu la lettre en date du 19 Janvier 1943 de M. l'Inspecteur Divisionnaire du travail et de la main-d'oeuvre 7ème circonscription, proposant le remplacement de M. DELACOUR par M. VINCENT Albert, Inspecteur du travail, 13 rue Faidherbe, à Lille.

**A R R E T O N S :**

Article 1. - M. Albert VINCENT, Inspecteur du travail, 13 rue Faidherbe à Lille est nommé membre de la Commission Municipale de sécurité, en remplacement de M. DELACOUR, démissionnaire.

Article 2. - M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Janvier 1943

LE MAIRE DE LILLE,

*Signé : P. DEHOVE*

**POUR COPIE CONFORME**

*Pr le Maire de Lille*

*L'Adjoint délégué*



*Defretin - Membre*  
MAIRIE DE LILLE

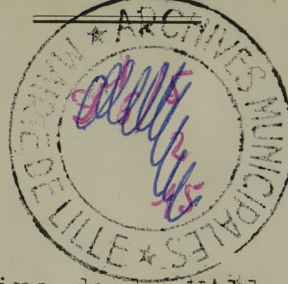


SECRETARIAT

N° 1413

EXTRAIT  
du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille

*Commission de Sécurité*



Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu l'article 266 du décret du 7 Février 1941  
concernant la protection contre l'incendie des bâti-  
ments ou locaux recevant du public,

Considerant qu'en raison du décès de M.  
Charles ARQUEMBOURG, Membre de la Commission Municipi-  
pale de sécurité, il y a lieu de compléter l'effectif  
de ladite Commission

ARRÊTONS :

Article 1er. - M. Alphonse DEFRETIN, Ingénieur-Chef des Services  
Electriques de l'Association des Industriels du Nord est nommé Mem-  
bre de la Commission Municipale de Sécurité, en remplacement de M.  
ARQUEMBOURG, décédé.

Article 2. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 Avril 1943.

LE MAIRE DE LILLE.

Signé : P. DEMOYE

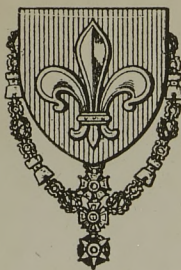
POUR COPIE CONFORME

Par le Maire de Lille

L'Adjoint délégué,

*P. J. Collet*



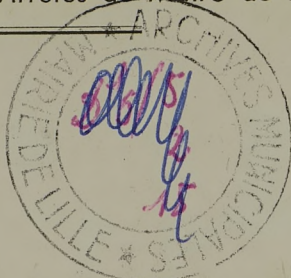


SECRETARIAT

N° I413

EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu l'article 266 du décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public,

Considerant qu'en raison du décès de M. Charles ARQUEMBOURG, membre de la Commission Municipale de sécurité, il y a lieu de compléter l'effectif de ladite Commission

ARRÊTONS :

Article 1er. - M. Alphonse DEFREMIN, Ingénieur-Chef des Services Electriques de l'Association des Industriels du Nord est nommé Membre de la Commission Municipale de Sécurité, en remplacement de M. ARQUEMBOURG, décédé.

Article 2. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 Avril 1943.

LE MAIRE DE LILLE.

Signé : P. DEHOVE

POUR COPIE CONFORME

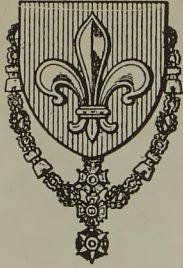
Pr le Maire de Lille

L'Adjoint délégué,

R. J. J. J.





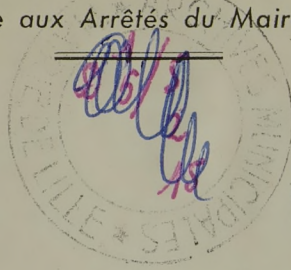


SECRETARIAT

N° 1413

EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu l'article 266 du décret du 7 Février 1907 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public,

Considerant qu'en raison du décès de M. Charles ARQUEMBOURG, Membre de la Commission Municipale de sécurité, il y a lieu de compléter l'effectif de ladite Commission

ARRÊTONS :

Article 1er. - M. Alphonse DEFREMIN, Ingénieur-Chef des Services Electriques de l'Association des Industriels du Nord est nommé Membre de la Commission Municipale de Sécurité, en remplacement de ARQUEMBOURG, décédé.

Article 2. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 Avril 1943.

LE MAIRE DE LILLE.

Signé : P. DEHOVE

POUR COPIE CONFORME

Pr. le Maire de Lille

L'Adjoint délégué,

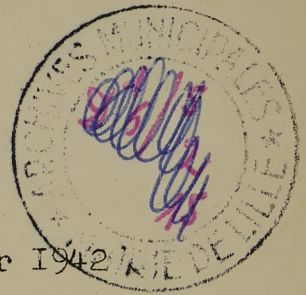
*R. J. [Signature]*





COMMISSION MUNICIPALE de SECURITE

---



Procès-Verbal de la Réunion du 12 Février 1942

---

Messieurs les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le Jeudi 12 Février à 16 heures 30 sous la présidence de M. BERTRAND, adjoint représentant M. le Maire empêché par les devoirs de sa charge.

Etaient présents : MM. BERTRAND, adjoint au maire,  
DUFAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz, 89 rue de la Barre,  
Dr GERVOIS, Médecin Inspecteur de la Santé à la Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance,  
PLANQUE, Secrétaire Général de la Mairie,  
COURTHEOUX, Ingénieur Chef du Service des Eaux,  
FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,  
VASSEUR, Chef électricien des Théâtres de Lille,  
VISEUR, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers.

S'étaient excusés : MM. ARQUEMBOURG, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels, 8 rue de Valmy,  
DELAOUR, Inspecteur du Travail,  
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des Salles de Spectacle de Lille et de sa banlieue,  
ROCHAT, Commissaire Central de Police.

Assistait également à la réunion M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division.

---

Après avoir ouvert la séance, M. l'Adjoint BERTRAND exprime aux membres de la Commission les remerciements de M. le Maire pour la mission qu'ils ont bien voulu assumer et ses regrets de n'avoir pu procéder lui-même à leur installation et participer à leurs travaux.

Il propose aux membres de la Commission qui l'approuvent d'exprimer à M. ARQUEMBOURG leur sympathie et leurs vœux de prompt rétablissement à l'occasion de l'accident dont il a été victime et qui l'a empêché d'assister à cette première réunion.

## ORDRE DU JOUR

### I - Installation de la Commission

M. Bertrand donne lecture de l'arrêté du 23 Janvier 1942 instituant la Commission et fixant sa composition. Après cette lecture il déclare que la Commission est installée et peut passer à la suite de l'Ordre du Jour.

### II - Examen des plans des Etablissements d'Enseignement Technique. Avis

La Commission propose de faire parvenir dès maintenant à Monsieur le Préfet la liste nominative des Etablissements d'Enseignement Technique existant sur le territoire de Lille et de l'informer qu'elle va, dès maintenant, procéder aux vérifications nécessaires pour chacun de ces Etablissements et lui fera parvenir ses conclusions ultérieurement et dans le plus court délai possible.

### III - Cinéma CINEAC rue Faidherbe - Insuffisance d'éclairage - Encombrement.

La Commission approuve le rapport qui lui est présenté et propose de le soumettre à la Commission Départementale de Sécurité en lui demandant s'il n'y a pas lieu de saisir les Autorités Occupantes des faits signalés.

### IV - Cinéma ETOILE, 26 rue des Augustins - Réduction de passage par l'installation de strapontins.

La Commission propose à Monsieur le Maire de prendre un arrêté mettant en demeure M. MEUNIER, exploitant de l'Etablissement

1° de rétablir la situation autorisée par l'arrêté du 16 Avril 1936 et notamment de réinstaller les deux passages latéraux et de ramener le nombre des places de 332 à 222.

2° d'exécuter dans le même temps les travaux prescrits par la Commission de Sécurité et demandés par la lettre adressée le 2 Mai 1940 à M. Meunier.

### V - Questions diverses

#### a) Cinéma CASINO, rue Lepelletier - Commencement d'incendie.

La Commission décide de faire procéder à une visite de cet établissement et ce, afin de rechercher les causes du commencement d'incendie et d'indiquer les mesures de protection supplémentaires qu'il y aurait lieu de prendre.

Elle statuera ultérieurement sur le rapport qui lui sera soumis par son délégué.

b) Recensement des établissements et locaux recevant du public.

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 24 Novembre 1941 et du recensement opéré par le service intéressé, la Commission décide de transmettre le tableau de recensement à la Préfecture - 4ème Division - 1er Bureau.

c) En raison de la simultanéité des diverses commissions auxquelles ils peuvent avoir à assister, les membres de la Commission demandent que les réunions de la Commission Municipale de Sécurité se tiennent désormais le vendredi à 16 h.30.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Secrétaire,

CLAIÉ,



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Proces-verbal de la réunion du 26 Juin 1942

Messieurs les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le Vendredi 26 Juin 1942, à 18 heures 30, sous la présidence de M. BERTRAND, Conseiller Municipal représentant M. le Maire, empêché.

Etaients présents : M.M. BERTRAND, Conseiller Municipal  
ARQUEMBOURG, Ingénieur délégué de l'association des Industriels, 8 rue de Valmy  
DELACOUR, Inspecteur du Travail  
DUFAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz, 89 rue de la Barre  
GERVOIS, Médecin Inspecteur de la Santé à la Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance  
COURTHEOUX, Ingénieur chef du Service des Eaux  
SERRURE, Commandant par intérim du Corps des Sapeurs-Pompiers  
VASSEUR, Chef électricien des Théâtres de Lille

S'étaient excusés: M.M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue  
ROCHAT, Commissaire Central de Police  
FAUVET, Ingénieur Chef du Service des Bâtiments

Assistait également à la réunion en qualité de Secrétaire :

M. CLAIÉ, chef de la 5ème Division.

Après avoir ouvert la séance, M. BERTRAND excuse M. le Secrétaire Général Adjoint qui, retenu par les devoirs de sa charge, n'a pu assister aux travaux de la Commission.

Des copies du procès-verbal de la réunion précédente ayant été adressées aux membres de la Commission, M. BERTRAND demande si l'un des membres a des observations à présenter.

.....

M. DUFAY fait observer qu'on demande, sous le titre I, paragraphe 4, aux établissements BOKA d'assurer l'évacuation de l'huile qui viendrait à se répandre dans le poste de transformation. Il indique que l'établissement d'une cuvette présente des difficultés en raison de ce que l'eau de la nappe souterraine affleure généralement le sol des caves où se trouvent les postes de transformation. Il indique que cette situation n'est d'ailleurs pas particulière aux établissements BOKA mais qu'elle a du également être constatée dans d'autres établissements qui ont déjà fait l'objet de visite.

Après discussion, les Membres de la Commission estiment cependant que les prescriptions du décret doivent être observées et ce, en construisant, s'il y a lieu, une cuvette ou un réservoir étanches vers lesquels les liquides seront dirigés par une canalisation souterraine.

M. BERTRAND passe ensuite la parole à M. CLAIÉ, Secrétaire pour l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour et la lecture des rapports.

#### I - VISITE des MAGASINS MONOPRIX et PRISUNIC. -

Après examen des procès-verbaux établis par son délégué à la suite d'une visite de contrôle effectuée dans ces magasins et après avoir pris connaissance de la correspondance échangée, la Commission prend acte :

##### 1° - pour les Magasins MONOPRIX, 56 rue de Béthune.

a) que les éventaires qui encombraient les allées et dégagements ont été supprimés,

b) que la direction de cet établissement demande à l'Administration des P.T.T. d'établir une ligne téléphonique reliant directement ses magasins à une caserne des Sapeurs-Pompiers.

c) qu'elle demande à son entrepreneur local de faire exécuter deux portes métalliques sur les paliers des 1er et 2ème étages du monte-charge.

Elle décide que le service sera chargé de s'assurer de l'exécution de ces travaux avant le 31 Juillet 1942, date d'expiration du délai qu'elle avait fixé dans sa réunion du 22 Mai.

D'autre part, concernant l'installation électrique, M. DUFAY prend note, afin que la Compagnie d'Electricité de Lille puisse établir les dispositifs de sécurité nécessaires.

##### 2° - pour les Magasins PRISUNIC - 37-39 rue Nationale

- que les dégagements intérieurs ont bien été débarrassés des éventaires qui les encombraient.

- Elle accepte d'autre part le report à 2 mètres de distance des côtés de la porte de sortie, des éventaires se trouvant à l'extérieur.

## II - EXAMEN DES PROCES VERBAUX DE VISITE DES SALLES DE CINEMA

### a) ORPHEON - rue Pierre Legrand

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui est présenté, la Commission décide que les travaux ci-après devront être immédiatement exécutés :

#### I) pour la cabine

- vérifier l'extincteur qui s'y trouve
- y disposer 3 siphons d'eau de Seltz

#### 2) pour la salle

- enlever la teinture rouge des vitres de l'une des portes de sortie.

Tous les autres travaux repris dans le rapport devront être exécutés avant le 31 Août 1942.

### b) CINE-VOG - rue Mourmant

La Commission décide que les travaux ci-après devront être exécutés immédiatement.

- pour la cabine
- ajouter un siphon d'eau de Seltz aux deux existant actuellement.
- afficher une consigne d'incendie.

Les autres travaux indiqués dans le rapport devront être exécutés avant le 31 Août 1942.

### c) MONDIAL-CINEMA - rue Racine

- La Commission propose l'exécution du travail ci-après :
- installer un ressort maintenant fermée la porte de la cabine.
  - la liaison téléphonique de l'établissement avec la caserne des Sapeurs-Pompiers devra être réalisée avant le 31 Août 1942.

### d) PALACE CINEMA - 18bis, rue d'Éna

La Commission décide de demander l'exécution immédiate des travaux ci-après :

#### I) pour la cabine

- installer un ressort maintenant fermée la porte
- afficher à l'intérieur l'inscription " Défense de Fumer " et une consigne d'incendie.

.....

2 - pour la salle.

- Condamner une baie sans issue existant à gauche de l'écran

Les autres travaux prescrits devront être exécutés avant le 31 Août 1942.

e) CINECHIC - rue de Béthune 48 bis

La Commission décide de rappeler à l'exploitant les conditions auxquelles avait été autorisée l'exploitation de cette salle et de l'aviser qu'un dernier délai prenant fin le 31 août 1942 lui est accordé pour exécuter les travaux prescrits. Au cas où le nécessaire n'aurait pas été fait à la date prévue, elle devrait proposer à la Commission Départementale de Sécurité la fermeture de l'établissement.

### III - QUESTIONS DIVERSES.-

I° - M. CLAIÉ donne connaissance d'une lettre adressée à M. le Maire de Lille par M. ARQUEMBOURG, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France. Dans cette lettre M. ARQUEMBOURG demande à M. le Maire de lui faire connaître comment il envisage de régler les frais résultant des vérifications des installations électriques effectuées, à la demande de la Commission Municipale de Sécurité, tant dans des établissements municipaux que dans des établissements particuliers.

M. CLAIÉ confirme que, selon le paragraphe 5 de l'article 26I du décret du 7 Février 1941 évoqué dans le dernier paragraphe de la lettre de M. ARQUEMBOURG, que le Maire peut, à tout moment, prescrire au chef d'établissement de faire procéder à une vérification de tout ou partie des installations par les soins d'un organisme agréé choisi par le chef de l'établissement sur une liste dressée par le Ministre de l'Intérieur.

M. DELACOUR, Inspecteur du Travail, fait connaître que cette liste n'existe pas jusqu'à présent mais que l'Association des Industriels du Nord de la France est officieusement reconnue comme apte à remplir cette mission qu'elle a toujours assurée et figurera d'ailleurs très probablement sur la liste des organismes agréés. En conclusion, M. CLAIÉ a dit qu'on pourrait suggérer la procédure suivante à M. le Maire de Lille :

a) - pour les établissements municipaux non repris dans la liste de ceux dans lesquels l'Association des Industriels du Nord de la France doit exercer le contrôle des installations un abonnement complémentaire sera souscrit.

b) - pour tous les autres établissements soumis aux prescriptions du décret du 7 Février 1941, une lettre d'avis leur sera envoyée les mettant en demeure de nous faire connaître l'organisme qu'ils ont choisi pour opérer la vérification de leurs installations électriques aux dates et conditions prévues à l'article 26I du décret du 7 Février 1941.



2° - M. DUFAY signale ensuite qu'il se produit un grand rassemblement de personnes au Café "BELLEVUE" et que cet établissement n'a pas encore fait l'objet de vérifications. M. Claise indique que les diverses catégories d'établissements ouverts au public sont visitées l'une après l'autre: les cinémas, les établissements d'enseignement technique, les grands magasins ont déjà fait l'objet de cette vérification. Les grands cafés, restaurants et autres viendront à leur tour. Aucun des établissements soumis au contrôle n'échappera aux vérifications prescrites par le décret.

3° - M. le Lieutenant SERRURE croit enfin devoir signaler à la Commission que des travaux d'aménagement importants sont actuellement en cours au Palais des Beaux Arts pour l'installation d'une exposition anti-bolchevique et qu'il lui paraît que, dès maintenant, il y a des risques d'incendie: les ouvriers fument en travaillant, une salle de cinéma sera installée. On ne peut encore se prononcer sur l'efficacité des mesures qui seront prises, en tout cas, l'ouverture de cette exposition aurait dû, selon l'article 3 du décret du 7 Février 1941 faire l'objet d'une demande adressée au Maire.

Après discussion, la Commission croit devoir proposer à M. le Maire de saisir immédiatement M. le Préfet et les autorités occupantes de cette affaire afin que toutes dispositions soient prises pour écarter les dangers qui pourraient résulter d'installations defectueuses et d'insuffisances de moyens de secours et de protection contre l'incendie. Elle décide, en outre, de déléguer deux de ses membres aux fins d'établir un rapport donnant les précisions nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Cinéma REXY, 40-42 rue de Béthune

Demande d'autorisation de réouverture

Visite de contrôle  
de la Commission de Sécurité  
le Mardi 15 Septembre 1942



PROCES-VERBAL

Par lettre en date du 15 Novembre 1941, la Société de Gestion et d'Exploitation de Cinémas dont le siège est à Paris, avenue des Champs Elysées 104, a sollicité de M. le Maire de Lille le renouvellement de l'autorisation d'ouverture qui lui avait été accordée à la suite de la visite de la Commission de Sécurité le 22 Mars 1933, l'établissement réquisitionné un certain temps par les Autorités occupantes avait, en effet, cessé de fonctionner.

Dans sa réunion du 24 Avril 1942, la Commission Municipale de Sécurité avait décidé de n'autoriser cette réouverture que sous condition d'exécution de certains travaux et modifications.

La Société demanderesse ayant manifesté le désir que la réouverture ait lieu le 17 Septembre 1942, les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont rendus sur place le Mardi 15 Septembre à 10 heures afin de procéder à une visite de l'établissement et de s'assurer qu'indépendamment des travaux demandés, toutes les conditions prévues par le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments et locaux recevant du public étaient observées.

Etaient présents à cette visite :

MM. ARQUEMBOURG, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels, 8 rue de Valmy  
DELACOUR, Inspecteur du Travail  
COURTHEOUX, Ingénieur Chef du Service des Eaux  
FAUVET, Ingénieur Chef du Service des Bâtiments  
RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers  
VASSEUR, Chef électricien des Théâtres Municipaux  
CLAIE, Chef de la 5ème Division, Secrétaire de la Commission Municipale de Sécurité

Etaient absents :

MM. DUFAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz  
GERVOIS, Médecin Inspecteur de la Santé à la Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance  
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue  
ROCHAT, Commissaire Central de Police

S'était excusé : M. MARTIN. Secrétaire Général de la Mairie.

Après une visite détaillée de l'établissement, les Membres de la Commission ont émis l'avis que l'autorisation d'ouverture pouvait être accordée à titre provisoire et pour une durée limitée sous condition que les travaux ci-après soient exécutés aux dates prévues.

I° TRAVAUX A EXECUTER AVANT L'OUVERTURE.

Rez-de-chaussée

- a) Démontage des strapontins vis-à-vis des loges dans les passages latéraux;
- b) Enlèvement de deux fauteuils à chaque extrémité vers les passages latéraux de la 1ère rangée de 10 fauteuils et d'un fauteuil à la 2ème rangée;
- c) Un strapontin se relevant automatiquement pourra être installé à chaque extrémité en remplacement du dernier fauteuil supprimé;
- d) Ignifuger les tentures se trouvant derrière les fauteuils vers les sorties. Fixer ces tentures sur un bâti solide et les supprimer jusqu'à 2 mètres de hauteur au-dessus des dégagements.

1ère Galerie

- Suppression des deux strapontins faisant emprise dans les passages latéraux, dans la 3ème rangée de fauteuils.

2ème Galerie

- Supprimer les 6 strapontins se trouvant à la partie basse des deux passages latéraux.

Installations électriques

- Une vérification immédiate sera faite par prise d'isolement.
- Une vérification générale devra être faite avant le 15 Octobre.

2° TRAVAUX A EXECUTER AVANT LE 1er OCTOBRE 1942.

- a) Compléter l'armement des postes d'incendie par une tricoise  
une hache  
un seau

De plus, les postes devront être numérotés.

- b) Des plaques indicatrices devront être posées sur toutes les vannes placées sur les canalisations d'eau.
- c) Des flèches lumineuses indiquant la direction des sorties devront être placées en des endroits apparents et dans toutes les parties de la salle.

- d) Deux interrupteurs devront être installés pour assurer l'éclairage de panique :
- l'un à l'intérieur de la cabine
  - l'autre à l'intérieur du vestiaire du rez-de-chaussée
- e) Toutes indications seront données pour la mise en oeuvre des déversoirs d'eau de la Cabine de projection et de la Salle de bobinage par l'apposition de plaques indicatrices en émail au-dessus des vannes de manoeuvre. Pour la salle de bobinage, il n'existe qu'une vanne à l'extérieur, une vanne supplémentaire devra être installée à l'intérieur. Un robinet de purge devra être installé immédiatement au-dessous de la vanne commandant l'arrivée de l'eau aux déversoirs.  
Un manomètre devra également être installé pour indiquer la pression de l'eau.
- f) Assurer une commande générale pour la manoeuvre des volets destinés à isoler la cabine de projection de la salle en cas d'incendie.  
Deux appareils de commande devront être prévus :
- l'un à l'intérieur de la cabine
  - l'autre à l'extérieur.

3° TRAVAUX A EXECUTER AVANT LE 1er NOVEMBRE 1942.

a) Secours en eau.

Toutes les tuyauteries des 7 postes de secours en eau devront être vérifiées avant le 1er Novembre 1942. Les tuyaux reconnus en mauvais état au cours de cette vérification devront être immédiatement remplacés.

- b) Remplacer par des déversoirs tronconiques les déversoirs installés au-dessus des deux appareils dans la cabine de projection. A défaut, supprimer les trous placés dans l'hémisphère supérieure de la pomme d'arrosage et forer dans la partie inférieure un nombre équivalent de trous supplémentaires.
- c) Dégripper le robinet de mise en oeuvre du secours en eau de la cabine de bobinage et le rendre plus accessible.
- d) Une main courante supplémentaire devra être installée dans les escaliers desservant les galeries du côté qui en est dépourvu.

4° TRAVAUX A EXECUTER AVANT LE 1er JANVIER 1943.

a) Chaufferie du Sous-sol.

- Assurer sa ventilation par une gaine communiquant avec l'extérieur
- Fermer la soute au charbon par une porte en fer.

- b) Installer un dispositif automatique d'éclairage de secours en remplacement de la batterie d'accumulateurs actuelle. Dès que ce dispositif automatique aura été installé, quelques lampes supplémentaires seront installées dans la salle et commandées par le dispositif de secours.

Les Membres de la Commission précisent qu'au cas où les travaux ne seraient pas terminés aux dates prévues, l'autorisation de fonctionnement serait automatiquement retirée, sauf toutefois en ce qui concerne le dispositif automatique d'éclairage de secours pour lequel les délais de livraison stricte ne peuvent être garantis. De toute façon, cet éclairage est actuellement assuré par une batterie d'accumulateurs et la double commande imposée par la Commission semble donner des garanties de sécurité suffisantes.

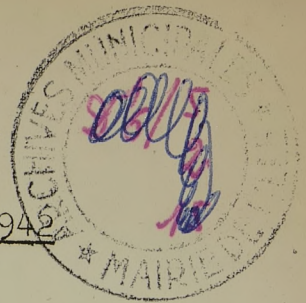
Le Secrétaire,

A. CLAIÉ.

## COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



PROCES-VERBAL de la REUNION du 13 NOVEMBRE 1942



---:---:---:---:---:---

Messieurs les Membres de la Commission municipale de sécurité se sont réunis le vendredi 13 Novembre 1942, à 17 Heures, sous la présidence de M. LECLERCQ, Conseiller Municipal, représentant M. le Maire, empêché.

Etaient présents : MM. ARQUEMBOURG, Ingénieur, délégué de l'Association des Industriels, 8 rue de Valmy.

DUFAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz, 89 rue de la Barre.

FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments.

FIEVET, Commissaire de Police, délégué par M. ROCHAT, Commissaire Central de Police.

RUFIN, Commandant du corps des Sapeurs-pompiers.

Etaient absents : M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Direction Régionale de la Santé et à l'Assistance.

HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de LILLE et de sa banlieue.

S'étaient excusés: MM. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef du Service des Eaux.

DELACOUR, Inspecteur du travail.

VASSEUR, Chef électricien des théâtres de LILLE.

MARTIN, Secrétaire général de la Mairie.

Assistait également à la réunion :

En qualité de secrétaire : M. CLAIE  
Chef de la 5ème Division.

En ouvrant la séance, M. LECLERCQ demande aux Membres de la Commission s'ils ont reçu le procès-verbal de la réunion précédente et s'ils ont des remarques à présenter.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

M. LECLERCQ passe ensuite la parole à M. CLAIE, Secrétaire, pour l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour et la lecture des rapports.

...../.....

I. - EXAMEN DES PROCES-VERBAUX ET VISITE DES ETABLISSEMENTS  
DEPENDANT DES FACULTES DE L'ETAT.

M. LECLERCQ pose une question préalable à M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtimens, il s'agit de savoir qui doit prendre en charge les travaux de sécurité qui seront imposés, en conformité des prescriptions du décret du 7 Février 1941.

Selon M. FAUVET, l'entretien des bâtimens des Facultés de l'Etat est à la charge de l'Université, la Ville lui versant à ce sujet une subvention annuelle.

Il est d'avis que pour les travaux à prescrire, on alerte le Rectorat.

Après discussion, M. LECLERCQ émet l'avis que la Ville étant propriétaire des bâtimens, il est de son intérêt de veiller à leur sécurité.

La subvention de 400.000 francs accordée par la Ville couvrirait sans doute des dépenses d'entretien normal, mais si on en affecte une partie à l'exécution de mesures de sécurité, il est très probable que la dotation ne suffira plus pour faire face aux dépenses d'entretien.

Il est convenu cependant que c'est au Recteur des Facultés que sera adressée l'injonction d'avoir à exécuter les travaux retenus par la Commission Municipale de sécurité.

Après cette discussion, la Commission entend successivement la lecture du procès-verbal de visite établi par ses délégués, pour les établissemens ci-après :

Faculté de Médecine et de Pharmacie, rue Jean-Bart  
" de droit, rue Auguste Angellier  
" des lettres, rue Auguste Angellier  
" des sciences, place Philippe Lebon  
Institut de physique, rue Gauthier de Châtillon  
" de chimie, rue Barthélémy Delespaul  
" de minéralogie et de géologie, rue Gosselet  
" de zoologie, rue Claude Bernard  
" de botanique, rue Malus  
Musée d'histoire naturelle  
Bibliothèque universitaire  
Salle des fêtes de l'Université.

La Commission adopte les conclusions de ses délégués, cependant, elle estime que certaines des prescriptions ne sont pas réalisables, ou le seront difficilement, dans les circonstances actuelles (pénurie de matériaux) elle décide dès lors tout en maintenant le principe de l'exécution de tous les travaux prescrits pour chacun des bâtimens, - de fixer les délais d'exécution ci-après, pour les diverses catégories de travaux :

a) - Pour l'établissement des consignes, leur affichage, l'affichage des numéros d'appel des casernes de sapeurs-pompiers à proximité des appareils téléphoniques, les ouvertures des portes et autres mesures n'entraînant pas de travaux importants et de consommation de matériaux, l'exécution sera immédiate.

b) - Pour la fourniture d'extincteurs, de seaux-pompe, d'armoires incombustibles pour les dépôts de liquides inflammables, les travaux devront être exécutés dans un délai expirant le 31 janvier 1943.

c) - Pour les autres travaux demandés dans les rapports de ses délégués, la Commission estime qu'ils devront être exécutés, - compte-tenu des possibilités, - en commençant tout d'abord cette exécution dans les établissements les plus exposés aux dangers d'incendie, à savoir :

Faculté de pharmacie  
Institut de chimie  
Bibliothèque universitaire

Ces propositions sont faites pour l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet de vérifications effectuées par les délégués de la Commission.

Il est décidé, en outre, que les prescriptions particulières ci-après seront retenues :

Pour l'institut de physique, la bibliothèque universitaire, la salle des fêtes de l'Université où la vérification des canalisations électriques est de première urgence, elle devra être faite, au moins tous les ans, par un organisme agréé.

Pour la faculté de Médecine et l'institut de chimie, en raison de l'importance des dépôts de liquides inflammables, la prescription du rapport, tendant à renfermer ces liquides dans un local isolé et construit en matériaux incombustibles devra être exécutée d'urgence.

Pour le musée de géologie, les travaux ci-après devront être exécutés immédiatement :

Remplacement d'une vitre brisée à l'une des tabatières du grenier, enlèvement des papiers, copaux et emballages qui encombrant la salle de sondage.

Les jours où le musée est ouvert au Public, ouvrir la porte donnant accès dans le musée de minéralogie.

Pour l'institut de botanique, il sera interdit d'utiliser l'appareil cinématographique se trouvant dans l'établissement, jusqu'à ce que celui-ci puisse être employé dans les conditions prévues au décret du 7 Février 1941, pour les établissements employant des appareils de projections cinématographiques.

Un rapport concernant chacun des établissements sera adressé par les soins du service, à M. le Recteur de l'Université.

## II.- EXAMEN DES PROCES-VERBAUX DE VISITE DES ETABLISSEMENTS

### DEPENDANT DES FACULTES CATHOLIQUES.-

Les membres de la Commission examinent successivement les rapports concernant les établissements ci-après :

Hôtel académique et Faculté de théologie, Bd Vauban.  
Faculté des sciences et Institut des hautes études industrielles  
rue de Toul  
Faculté de médecine et de pharmacie, rue du Port.

Ils adoptent les conclusions de leurs délégués et décident que l'exécution des travaux devra se faire dans les délais suivants :

.....



a) - Pour les consignes, affichage, ouverture des portes, vérification d'extincteurs et autres prescriptions n'entraînant pas de travaux et de fournitures de matériaux importantes, l'exécution devra être immédiate.

b) - Pour les fournitures d'extincteurs, de seaux-pompe et de matériel léger d'incendie, elles devront être faites avant le 31 Janvier 1943.

c) - Pour les autres prescriptions des rapports, le délai d'exécution est reporté au 31 Mai 1943, étant entendu que les travaux demandés devront être exécutés en premier lieu dans les établissements les plus exposés aux dangers d'incendie.

Il est décidé, en outre, qu'un rapport concernant chacun des établissements sera adressé par les soins du service, à M. le Recteur de l'Université catholique.

### III.- EXAMEN DU PROCES-VERBAL DE VISITE DE L'HOTEL BELLE-VUE ET DES ETABLISSEMENTS S'Y TROUVANT.-

Les Membres de la Commission adoptent le rapport de leurs délégués et décident que l'exploitant de l'établissement sera mis en demeure d'exécuter les travaux prescrits avant le 31 Janvier 1943.

### IV.- QUESTIONS DIVERSES.-

a) - M. CLAIE communique aux Membres de la Commission le texte d'une circulaire qu'il a adressée à tous les exploitants ou dirigeants d'établissement recevant du public, pour leur faire connaître ou leur rappeler l'obligation qui leur est faite par l'article 261 du décret du 7 Février 1941, d'avoir à faire vérifier leurs installations électriques. Un certain nombre des établissements visés ont déjà satisfait aux prescriptions de cette circulaire et des précisions ont été données à ceux qui, n'ayant pas bien compris les termes de la circulaire, n'ont pas préparé le registre de vérification prévu à l'article 37 du décret du 4 Août 1935.

La Commission prend acte.

b) - M. CLAIE rappelle que dans leur réunion du 14 Août 1942, les Membres de la Commission avaient émis l'avis que la fermeture de l'établissement "Idéal-Cinéma", 13 Place Louise de Bettignies, soit ordonnée par M. le Préfet et que le dossier de l'affaire soit à cette fin transmis à la Commission Départementale de sécurité.

En conformité de cet avis, le dossier de l'affaire a été transmis le 5 Septembre 1942, à M. le Préfet du Nord, service de sécurité.

Jusqu'à présent, il n'apparaît pas que la Commission Départementale de sécurité ait été saisie de cette affaire, tout au moins qu'elle ait pris position.

Il s'agit pourtant d'un établissement fonctionnant dans des conditions très défectueuses et dans lesquelles les délégués de la Commission de sécurité ont constaté de très nombreuses infractions aux prescriptions du décret du 7 Février 1941.

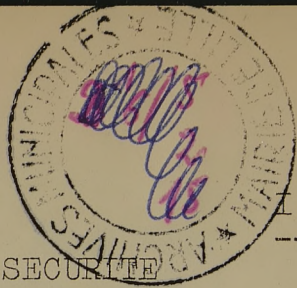
La sécurité du public fréquentant cette salle de spectacle n'est donc pas assurée.

Retenant cette observation, les Membres de la Commission donnent mandat à M. CLAIE, de rappeler cette affaire à M. le Préfet du Nord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

LE SECRETAIRE :

A. CLAIE



I. C.S.6

COMMISSION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ

Procès-verbal de la réunion du 29 Janvier 1943

Messieurs les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 29 Janvier 1943, à 16 h 30, sous la présidence de Monsieur LECLERCQ, Adjoint délégué au Service d'Hygiène et de Sécurité, représentant M. le Maire, empêché.

Étaient présents : M.M.

M.M. COURTHEOUX, Ingénieur-Chef du Service des Eaux  
DUEY, Ingénieur à la Cie Continentale du gaz, 89  
rue de la Barre  
FAUVET, Ingénieur chef du Service des Bâtiments  
FIEVET, Commissaire de Police, délégué par M. ROCHAT  
Commissaire Central de Police  
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Direc-  
teurs de Salles de spectacle de Lille et de sa  
banlieue  
RUPIN, Commandant du corps des sapeurs-pompiers  
VASSEUR, Chef-électricien des théâtres de Lille.

S'étaient excusés :

M.M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie  
le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Direction Régio-  
nale de la Santé et de l'Assistance

Assistaient également à la réunion :

En qualité de secrétaire : M. CLAIÉ, Chef de la 5ème  
Division

A titre consultatif ou d'auditeur :

M.M. WALECKX, Conseiller Municipal  
DEFRETTIN, Ingénieur de l'Association des Industriels  
du Nord de la France  
VANHOVE, Inspecteur du Service d'Hygiène et de  
Sécurité.

En ouvrant la séance, M. LECLERCQ annonce à ses collègues et aux auditeurs, le décès de M. ARQUEMBOURG, Membre de la Commission, en qualité d'Ingénieur délégué de l'Association des Industriels, 8 rue de Valmy. Il rend hommage à l'assiduité et à la valeur scientifique de ce regretté collègue et propose à l'Assemblée d'exprimer ses condoléances à la famille de M. ARQUEMBOURG. Il en est ainsi décidé, M. le Doyen LECLERCQ étant chargé de l'exécution de cette décision.

M. LECLERCQ demande ensuite aux membres de la Commission s'ils ont reçu le procès-verbal de la réunion précédente et s'ils ont des remarques à présenter.

Il signale, pour ce qui le concerne, que l'Université ne pourra appliquer intégralement les prescriptions imposées par la Commission, en vue d'accroître la sécurité dans les bâtiments universitaires et cela pour deux raisons :

1° - Difficulté d'obtenir les matériaux nécessaires.

2° - Insuffisance des crédits affectés.

Il signale que les travaux concernant la pose des extincteurs pourront se faire très rapidement.

M. CLAIÉ fait observer à ce moment que M. le Maire et M. le Secrétaire Général se penchent sur l'aspect financier de la question. Il signalera en temps utile aux membres de la Commission les décisions arrêtées par l'Administration Municipale.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

M. LECLERCQ passe ensuite la parole à M. CLAIÉ, Secrétaire pour l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour et la lecture du rapport.

1° - Examen des procès-verbaux de visite des divers établissements soumis aux prescriptions du décret du 7 Février 1941 :

a) Cinéma "Variétés Fivoises", rue de Bouvines.

Adoptant les conclusions du rapport qui lui est soumis, la Commission décide que la liste des prescriptions imposées pour cet établissement sera envoyée à l'exploitant et que celui-ci sera invité à faire connaître dans le délai de un mois comment il entend en assurer l'exécution.

b) Cabaret "Olympia" rue de Paris.

La Commission décide d'inviter l'exploitant à supprimer dans le délai de 8 jours la décoration en celluloïd et les tapis de caoutchouc inflammables se trouvant dans la salle.

Pour les autres travaux prescrits, la liste en sera donnée à l'exploitant qui devra faire connaître dans le délai de un mois les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'exécution des prescriptions imposées.

c) Cinéma "Cinéac".

La Commission adopte le rapport qui lui est présenté et décide d'en faire connaître les prescriptions au Commissaire Administrateur désigné pour cet établissement par l'O.F.K. 670.

d) Théâtre Municipal Sébastopol.

La Commission approuve les prescriptions du rapport qui lui est soumis, mais comme il s'agit ici d'un établissement municipal actuellement exploité par la Ville, elle décide que le rapport sera transmis au Maire, en lui demandant d'inviter les services intéressés à faire le nécessaire.

A ce moment, la question de la vérification et du bon fonctionnement des extincteurs par les délégués de la Commission de sécurité, est posée par M. DUFAY. Il est établi que sauf démontage des appareils par les entreprises qualifiées, cette vérification ne pourrait s'opérer sans qu'il y ait décharge des appareils.

M. le Doyen LECLERCQ propose que pour éviter tous ennuis la règle suivante soit désormais suivie : si l'exploitant d'une salle a souscrit un abonnement avec une Société pour l'entretien de ses extincteurs, la présentation de l'abonnement par l'exploitant sera suffisante. S'il n'y a pas d'abonnement, l'exploitant devra faire la preuve, par tout autre moyen qui lui appartiendra, que ses extincteurs ont été visités depuis moins de trois mois et sont en bon état de fonctionnement.

e.- Grand Théâtre municipal

A propos du passage des conduits de fumée dans la cage de scène dont il est question au début du rapport présenté à la Commission, M. COURTHEOUX signale que ces tuyaux de fumée passent également à côté d'huisseries de loges et que cela occasionna un incendie il y a environ 20 ans. Selon M. VASSEUR, les portes voisines des tuyaux de fumée auraient été déplacées.

La Commission adopte les conclusions du rapport et considérant que l'établissement est actuellement réquisitionné par les autorités occupantes, laisse à M. le Maire le soin d'apprécier s'il convient de signaler à celles-ci les travaux jugés nécessaires par la Commission de Sécurité. Il est en effet probable que l'exécution de ces travaux sera imposée à la Ville.

f.- Cinéma "PAK" rue Voltaire II bis

Adoptant les conclusions du rapport de ses délégués, la Commission décide qu'il sera porté à la connaissance des exploitants de l'établissement considéré et que ceux-ci seront invités à faire connaître dans le délai de un mois comment ils comptent satisfaire aux prescriptions imposées.

g.- Hôtel de Ville

M. FAUVET fait observer que les conditions actuelles ne lui permettent pas de réduire l'encombrement des sous-sols par du mobilier et des dépôts divers. La Commission décide, en conséquence, que les prescriptions concernant le déplacement des dépôts d'essence situés à proximité des sources de chaleur, des canalisations électriques, foyers et en général de tous appareils susceptibles de provoquer des fumées ou une étincelle, seront déplacés et reportés à une distance suffisante pour éviter l'inflammation des liquides entreposés.

Elle propose également la fourniture immédiate des extincteurs demandés et l'établissement de consignes d'incendie pour le personnel.

Elle demande en outre que - par les soins du service de M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, - les deux veilleurs de nuit qui assurent la garde de l'Hôtel de Ville reçoivent une instruction qui leur permette de déclencher immédiatement les premiers secours en cas d'incendie, en attendant l'arrivée des services organisés.

L'entretien du matériel d'incendie et la vérification des tuyaux en toile pourront également être assurés.

Ces propositions seront soumises à l'approbation de M. le Maire.

h.- Magasin "MONOPRIX" rue de Béthune

La Commission approuvant le rapport établi par ses délégués prend acte des travaux déjà exécutés, elle décide en outre que les exploitants auront connaissance des travaux complémentaires demandés

et qu'ils seront invités à faire connaître dans le délai de un mois, comment ils comptent satisfaire aux demandes de la Commission.

i.- Magasin " PRISUNIC " rue Nationale.-

La Commission approuvant le rapport de ses délégués prend acte que certains travaux ont été exécutés, elle invite le service à rappeler aux exploitants les travaux restant à exécuter, à leur faire connaître les prescriptions supplémentaires adoptées par la Commission, en spécifiant qu'ils auront à faire connaître dans le délai d'un mois comment ils entendent assurer leur exécution.

-- QUESTIONS DIVERSES --

a.- Cinéma " MIRAGE " 178 rue des Bois-Blancs.-

Après avoir pris connaissance du rapport établi par ses délégués, la Commission constate que l'exploitant a enfreint les dispositions de l'article 267 du 7 Février 1941 en rouvrant cet établissement avant que la Commission Municipale de sécurité l'ait visité et se soit prononcée en vue d'autoriser officiellement cette réouverture.

Considérant que l'établissement présente des infractions nombreuses aux prescriptions du décret du 7 Février 1941, elle propose à M.le Maire de prendre immédiatement un arrêté en ordonnant la fermeture jusqu'à ce que des travaux assurant le maximum de sécurité au public aient été exécutés. L'exploitant sera, dans le même temps, avisé des prescriptions adoptées par la Commission municipale de sécurité et aura à faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour y satisfaire.

Dès qu'elle sera en possession de cette réponse, la Commission statuera - compte tenu des travaux déjà exécutés, de ceux en cours et de ceux proposés - sur l'opportunité de la réouverture de l'établissement considéré.

b.- Cinéma " REXY " 40,42 rue de Béthune.-

La Commission prend acte que la plupart des travaux ont été exécutés aux dates prévues et que seules des difficultés de livraison ont retardé certaines fournitures. Elle donne mandat à ses délégués de suivre cette affaire et de la tenir au courant en temps opportun.

c.- Cinéma " IDEAL " Place St-Martin.-

M. CLAIÉ croit devoir rappeler à la Commission que sur son avis une proposition tendant à la fermeture de cet établissement particulièrement dangereux pour la sécurité du public, avait été transmise le 5 Septembre 1942 à la Commission départementale de sécurité.

Cette affaire a été rappelée le 4 Décembre 1942 à M.le Préfet du Nord. Malgré ce rappel, aucune décision n'est encore intervenue.

La Commission considérant que deux avertissements successifs ont été adressés à M. le Préfet du Nord et à la Commission Départementale de Sécurité, estime que sa responsabilité est dégagée. Elle ne juge pas opportun qu'un nouveau rappel soit adressé à M. le Préfet.

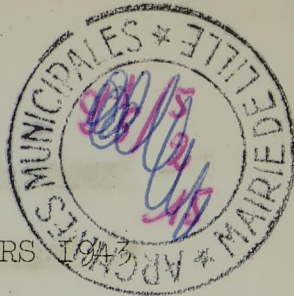
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire:

A. CLAIÉ.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 MARS 1943

Les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le Vendredi 19 Mars 1943, sous la présidence de Monsieur LECLERCQ, Adjoint délégué aux services d'Hygiène et de Sécurité, représentant M. le Maire, empêché.

Etaient Présents:

MM. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics  
FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des bâtiments  
FIEVET, Commissaire de Police représentant M. ROCHAT  
Commissaire Central de Police  
RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers  
VINCENT, Inspecteur du Travail.

S'étaient excusés :

MM. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie,  
DUFAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz,  
GERVOIS, Inspecteur de la Santé,  
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs  
de salles de spectacle de Lille et de sa ban-  
lieue.  
VASSEUR, Chef électricien des théâtres de Lille.

Assistaient également à la réunion :

En qualité de secrétaire :

M. CLAIE, Chef de la 5ème Division.

A titre consultatif :

M. VANHOVE, Inspecteur du service de Sécurité.

Après avoir ouvert la séance M. LECLERCQ souhaite au nom des membres de la Commission la bienvenue à M. VINCENT, Inspecteur du Travail nommé en remplacement de M. DELACOUR que ses fonctions appellent dans une autre région. M. VINCENT remercie ses collègues de leur bienveillant accueil.

M. CLAIE donne ensuite lecture d'une lettre par laquelle M. le Docteur ARQUEMBOURG prie M. le Maire d'exprimer à la Commission sa reconnaissance pour la sympathie qu'elle a bien voulu lui marquer ainsi qu'à sa famille à l'occasion du décès de son père M. ARQUEMBOURG membre de la Commission de Sécurité.

Le procès-verbal de la réunion précédente est ensuite adopté sans observations puis M. l'Adjoint LECLERCQ passe la parole à M. CLAIE, Secrétaire, pour l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour et la lecture des rapports.

I - Examen des procès-verbaux de visite.

a) Magasins BOKA, rue Grande Chaussée 38.

La Commission décide d'exiger en sus de la prescription du rapport, le remplacement des robinets de 18 m/m par des postes d'incendie complets avec lance.

Les difficultés d'obtenir les bons matières nécessaires à l'acquisition des canalisations et robinets sont alors signalés par M.M. FAUVET et COURTHEOUX. La Commission décide cependant de maintenir sa demande. La Direction des Magasins BOKA sera invitée à faire connaître dans le délai d'un mois de quelle façon et à quel moment elle se conformera aux nouvelles prescriptions qui lui sont imposées.

b) Hôtel des Postes, Place de la République.

La Commission approuve les propositions du rapport qui lui est soumis et décide que la Direction Régionale des Postes, télégraphes, ex sera saisie et invitée à faire connaître quand et comment elle entend se conformer aux prescriptions imposées.

c) Lycée Faidherbe, Boulevard Carnot .

La Commission adopte les conclusions du rapport et décide que M. le Proviseur du Lycée sera invité à faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'exécution des travaux demandés.

d) Liliana, contour de l'Hôtel de Ville.

L'exploitant de l'Etablissement sera invité à exécuter les travaux prescrits avant le 1er Mai 1943.

e) Café de la Paix, Grand Place.

La Commission adopte les conclusions du rapport qui lui est soumis, l'exploitant sera invité à exécuter les travaux prescrits avant le 1er Mai 1943.

f) Café de Strasbourg, Grand'Place.

Le rapport est adopté par la Commission qui décide que l'exploitant sera invité à exécuter avant le 1er Mai 1943, les travaux prescrits.

g) Palais de la Bière, Place de Béthune.

Adoptant les propositions du service, la Commission décide qu'elles seront portées à la connaissance des exploitants et que ceux-ci seront invités à faire le nécessaire avant le 1er Mai 1943.

h) Taverne lilloise, rue de Béthune.

La Commission approuve le rapport de ses délégués et décide que l'exploitant sera invité à exécuter avant le 1er Mai 1943, les travaux dont l'exécution est proposée par le dit rapport.



i) Ciné-Actualités, rue des Ponts de Comines.

Adoptant les conclusions du rapport de ses délégués, la Commission décide que l'exploitant sera invité à exécuter avant le 1er Mai 1943, les travaux proposés dans ce rapport.

A propos du contrôle de l'exécution des travaux imposés par la Commission de Sécurité, M. RUPIN signale à ses collègues qu'à Paris, c'est la Police qui veille à l'exécution des prescriptions et dresse les contraventions lorsqu'il y a lieu. Il demande si on ne pourrait procéder à Lille de la même façon. M. CLAIR fait observer que Paris est doté d'une organisation administrative spéciale et que le Préfet de Police notamment y jouit de pouvoirs étendus et peut prendre des arrêtés dont il peut ensuite faire surveiller l'exécution par ses services. Dans les villes de province, c'est au Maire qu'appartient cette mission et dans l'espèce, c'est à lui que le décret du 7 Février 1941 a confié le soin d'assurer l'exécution des prescriptions légales et de faire exécuter les travaux prescrits par la Commission Municipale de Sécurité. M. FIEVET, commissaire de police, confirme cette manière de voir. La police peut dresser des procès-verbaux de contravention lorsque le maire lui signale que ces travaux prescrits par la Commission de Sécurité n'ont pas été exécutés dans le délai fixé; mais elle n'a pas la compétence nécessaire pour en prendre l'initiative. Cependant et comme c'est trop souvent le cas dans les établissements de spectacles cinématographiques, lorsqu'il y a des spectateurs admis en surnombre, la police peut sanctionner ces infractions sans intervention particulière du maire.

La Commission émet dès lors le vœu qu'il soit demandé à M. le Commissaire Central de faire procéder à des vérifications régulières et d'inviter les agents placés sous ses ordres à dresser des procès-verbaux chaque fois qu'ils constateront que des spectateurs sont admis en surnombre.

j) Ciné Orphéon, rue Pierre Legrand.

La Commission regrette d'avoir à constater que l'exploitant n'a presque rien exécuté des travaux qui lui avaient été prescrits par lettre du 29 Juillet 1942. Elle décide en conséquence que l'intéressé sera avisé qu'au cas où les travaux prescrits ne seraient pas exécutés le 1er Mai 1943, elle serait obligée d'envisager la fermeture de l'établissement considéré.

k) Cinéma Caméo, rue de Béthune.

La Commission donne avis favorable aux propositions de ses délégués et décide qu'elles seront portées à la connaissance de l'exploitant qui sera invité à s'y conformer avant le 1er Mai 1943.

l) Cinéma Cinéchié, rue de Béthune.

La Commission adoptant les propositions de ses délégués décide qu'elles seront transmises à l'exploitant auquel un délai expirant le 1er Mai 1943 sera accordé pour s'y conformer.

2° - QUESTIONS DIVERSES

a) Bâtiments universitaires dépendant des Facultés Catholiques

Au cours d'une visite de contrôle il a été constaté 1° qu'un certain nombre de prescriptions étaient exécutées, 2° que l'exécution de quelques autres se trouvait retardée faute de pouvoir obtenir des bon. matières.

D'autre part au cours de cette visite, M. DUJARDIN, gestionnaire des Facultés Catholiques a fait des réserves pour l'installation des branchements et postes d'incendie. Indépendamment de la difficulté d'obtenir des bon. matière, il fait observer que ces travaux s'élèveront à 500.000 frs environ et il doute de pouvoir obtenir ce crédit de son administration.

La Commission prend acte de ces observations, mais ne peut dispenser de l'observation de prescriptions légales. Elle demande que les prescriptions imposées soient réalisées aussitôt que possible compte tenu des difficultés de l'heure.

b) Magasins du Printemps, rue Nationale.

En conformité avec l'article 232 du décret du 7 Février 1941, les membres de la Commission donnent avis favorable à l'octroi de l'autorisation de fumer dans le réfectoire de l'établissement considéré. Elle précise que le maintien de cette autorisation sera subordonné à l'observation des mesures suivantes :

1° Toutes dispositions utiles seront prises pour éviter le danger d'incendie.

2° Des affiches placées en plusieurs endroits apparents du réfectoire inviteront les fumeurs à déposer dans un cendrier pendant leur séjour dans le réfectoire et s'il y a lieu avant leur sortie de celui-ci, les fonds de pipes, les bouts de cigares et de cigarettes encore en combustion.

3° Un contrôleur veillera en permanence à la bonne exécution de la prescription qui précède.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

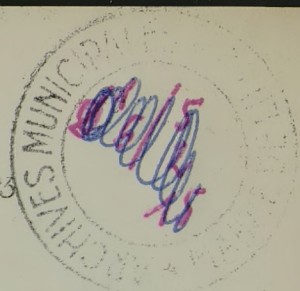
Le Secrétaire,

A. CIAIE

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Procès verbal de la réunion du 23 Avril 1943



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 19 Mars 1943, sous la présidence de M. Fauvet, Ingénieur Chef du Service des Bâtiments, représentant M. le Maire, empêché.

Etaient présents : MM. Courthéoux, Ingénieur chef des Services Publics  
Dufay, Ingénieur a la Cie Continentale du Gaz  
Fauvet, Ingénieur chef du Service des Bâtiments  
Fiévet, Commissaire de Police, représentant M. Rochat, Commissaire Central de Police  
Rufin, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers  
Vasseur, Chef électricien des Théâtres de Lille  
Vincent, Inspecteur du Travail

excusés : M. Martin, Secrétaire Général de la Mairie

absents : M. le Docteur Gérvois, Inspecteur de la Santé  
M. Hermez, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue.

assistaient également à la réunion en

qualité de secrétaire M. CLAIE Chef de la 5<sup>me</sup> Division  
M. VANHOVE, Inspecteur du Service de sécurité.

Le procès verbal de la dernière réunion est adopté sans observations.

M. Fauvet passe ensuite la parole à M. Claie, Secrétaire pour la lecture des rapports soumis à la Commission.

Avant de commencer la lecture des rapports, M. Claie fait connaître aux membres de la Commission que M. le Doyen Leclercq Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Sécurité, a dû transmettre récemment à M. le Maire sa démission de Conseiller Municipal et d'Adjoint, en raison de l'état de santé très déficient dans lequel il se trouve actuellement.

I.- Examen des procès verbaux de visite de divers établissements.

a) Ciné "Familia" rue de Béthune

Après lecture du rapport, M. Courthéoux fait observer qu'il est possible, ainsi que le suggère le rapport de la Commission, de laisser ouverte la vanne située à l'entrée de l'établissement, pourvu que celle-ci soit plombée et que les canalisations de distribution d'eau qu'elle commande ne desservent strictement que les postes d'incendie.

Le Service des Eaux pourra être alerté pour enlever le plombage toutes les fois que des nécessités ou des essais auront exigé, ou exigeront, l'ouverture de la vanne.

En ce qui concerne la cabine particulière de projection cinématographique existant à l'étage du bâtiment de la rue et qui sert aux présentations de films, cette cabine, n'étant pas réglementaire, devra être supprimée ou tout au moins, rendue inutilisable.

Sous ces réserves, la Commission donne avis favorable au rapport qui lui est soumis et fixe à 2 mois le délai accordé à l'exploitant pour assurer l'exécution des prescriptions du rapport.

b) Café Hôtel Restaurant et Gallodrome du COQ HARDI rue de Tournai.

La Commission décide qu'une copie du rapport sera transmise à l'exploitant de l'établissement et que celui-ci sera invité à faire connaître, dans le délai de 1 mois, quand et comment il entend assurer l'exécution des prescriptions imposées pour son établissement.

c) Omnium des Sports. Rue du Sec Arembault.

La Commission prend acte que le Directeur de cet Etablissement a été avisé d'avoir à demander l'autorisation de le récupérer, le jour où il en aura l'intention.

d) Hôtel de la Préfecture. Place de la République.

La Commission adopte les conclusions du rapport qui lui est présenté et décide qu'une copie en sera transmise à M. le Profet Régional en lui demandant de faire connaître dans le délai de un mois, ce qu'il compte faire pour assurer l'exécution de ces prescriptions et rendre ainsi l'établissement conforme aux prescriptions du décret du 7 Février 1941.

e) Annexe de la Préfecture.

Il sera procédé comme pour l'Hôtel de la Préfecture.

f) Salle Sainte Catherine, 50 rue de la Barre.

La Commission décide qu'en sus des prescriptions du rapport qui lui est soumis, il sera également imposé un éclairage de sécurité et de panique, pour cet établissement.

Malgré la déclaration de l'exploitant, que les séances ont toujours lieu en matinée, il faut considérer qu'en hiver, l'emploi de la lumière artificielle devient une nécessité et qu'il est dès lors indispensable qu'en cas d'interruption de l'éclairage normal, un éclairage de secours soit assuré.

Compte tenu de cette addition aux prescriptions du rapport, la Commission décide que l'exploitant sera invité à faire connaître, dans le délai d'un mois, quand et comment elle entend assurer l'exécution des travaux demandés.

g.- Buffet-Hôtel-Terminus, Place de la Gare.

La Commission adopte les conclusions du rapport qui lui est soumis et décide que la propriétaire de l'établissement sera invitée à faire connaître, dans le délai d'un mois, quand et comment elle entend assurer l'exécution des travaux prescrits.

h.- Gallodrome, 39 rue de Tournai.

Adoptant le rapport qui lui est soumis, la Commission décide que l'exploitant devra en assurer l'exécution dans le délai de deux mois.

II.- COMPTE-RENDU DES REPONSES DES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS VISÉS ANTERIEUREMENT.

a.- Café-Hôtel-Restaurant "Bellevue", Grande Place.

La Commission prend acte que la plupart des travaux prescrits ont été exécutés et que des dispositions sont prises pour assurer à bref délai l'exécution de ceux qui ne sont pas encore exécutés et invite ses délégués à revoir la situation d'ici peu.

b.- Magasin "Monoprix", rue de Bethune.

Étant donné que la Direction de cet Établissement n'a pas répondu dans le délai fixé à la demande qui lui était faite, la Commission décide que tous les travaux prescrits devront être exécutés dans le délai d'un mois.

L'exploitant sera avisé qu'en cas de non-exécution, la procédure prévue par le décret sera engagée et poursuivie, s'il y a lieu, jusqu'à la fermeture de l'établissement.

c.- Magasin "Prisunic", 37-39 rue Nationale.

La Direction de cet établissement n'ayant pas répondu, la Commission décide qu'il sera procédé comme pour le magasin "Monoprix".

d.- Cinéma Cinéac.

La Commission prend acte de l'exécution de la majeure partie des travaux prescrits pour cet établissement et de l'achèvement prochain de ceux en cours.

Elle invite ses délégués à suivre l'affaire et à la tenir informée lors d'une de ses prochaines réunions.

e.- Cabaret "Olympia", rue de Paris 140.

La Commission, considérant que l'installation actuelle de cet établissement présente des dangers graves pour la sécurité du public et que la réponse du gérant ne donne aucune garantie d'exécution des mesures dont certaines présentant un caractère d'urgence, décide de demander à M. le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement.

f.- Cinéma "Pax".

La sécurité du public fréquentant cet établissement étant en jeu, la Commission de Sécurité estime qu'elle ne peut - comme le demande la Société exploitant l'établissement - accorder un sursis jusqu'à la fin des hostilités, pour l'exécution des travaux les plus importants.

Elle fait observer que les difficultés signalées ne sont pas insurmontables, que des travaux aussi importants ont déjà été imposés à certaines entreprises qui ont réussi à les faire exécuter.

Dans ces conditions, elle décide que les travaux prescrits devront être exécutés avant le 1er Août, se réservant à ce moment de prolonger, s'il y a lieu, le délai d'exécution pour certains travaux importants, sous condition que la Société exploitante fasse la preuve qu'elle s'occupe d'assurer leur réalisation prochaine.

g.- Cinéma "Variétés Iivoises", 2 rue de Bouvins.

La Commission constate que la réponse du Directeur de cet Etablissement ne donne aucune garantie précise de l'exécution prochaine des travaux prescrits.

Elle décide, en conséquence, de fixer à deux mois le délai accordé pour leur exécution.

III.- QUESTIONS DIVERSES.

M. CLAIE fait connaître à la Commission qu'il a été saisi, par une Société Immobilière de Lille-Esquermes, d'une demande d'autorisation de reconstruction en matériaux solides d'une partie d'une chapelle paroissiale située Pg d'Arras et qui n'était, jusqu'à présent, que couverte en matériaux provisoires.

Il s'est demandé si cette modification n'entraînait pas l'application des prescriptions de l'article 4 du décret du 7 Février 1941 et l'avis de la Commission de Sécurité.

M. l'Abbé DUBOIS a écrit à M. le Maire, au nom de la Société intéressée, pour lui demander de reconsidérer sa demande, estimant que le projet soumis ne comporte aucune modification d'étendue, d'usage et de repartition des locaux existants.

La Commission, considérant que la Salle des fêtes voisine n'est pas intéressée par le projet et que la couverture en dur du passage y conduisant ne peut qu'améliorer la situation, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'exiger l'application des prescriptions du décret du 7 Février 1941.

Au surplus, pour ce qui concerne la Salle des fêtes construite en 1938, il appartiendra à ses délégués, au cours des visites de contrôle qu'ils doivent effectuer deux fois par an, de proposer les mesures de sécurité qui leur paraîtraient nécessaires.

b.- M. COURTHEOUX demande quelle suite a été donnée à la proposition faite par la Commission, de saisir la Commission départementale de sécurité, d'une proposition de fermeture de l'établissement "Idéal Cinéma", Place Louise de Bettignies.

M. CLAIE fait connaître que la Commission Départementale de sécurité a, lors de sa réunion du 16 Avril, décidé de proposer à M. le Préfet la fermeture de l'établissement considéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le Chef de la 5ème Division,  
A. CLAIE.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUIN 1943

Les Membres de la Commission Municipale de sécurité, se sont réunis le vendredi 4 Juin 1943, sous la présidence de M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments, représentant M. le Maire, empêché.

Etaient présents : M.M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics,  
FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,  
PETIT, Chef de la Sûreté, représentant M. ROCHAT, Commissaire Central,  
RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,  
VINCENT, Inspecteur du Travail.

excusé : M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie,

absents : M.M. DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz,  
M. le docteur GERVOIS, Inspecteur de la Santé,  
M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de Lille et de sa Banlieue  
M. VASSEUR, Chef-électricien des Théâtres Municipaux,

Assistaient également à la réunion :

En qualité de Secrétaire : M. CLAIE, Chef de la 5ème Division,  
A titre consultatif : M. VANHOVE, Inspecteur du Service de Sécurité,

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observations.

M. FAUVET passe ensuite la parole à M. CIAIE, Secrétaire, pour la lecture des rapports soumis à la Commission.

1° - Examen des procès-verbaux de visite de divers établissements.

a - cinéma " EDEN " rue de Béthune -

M. COURTHEOUX fait observer qu'en ce qui concerne l'installation sur la canalisation alimentant les déversoirs installés au-dessus des appareils de projection, d'un manomètre de pression avec robinet à 3 voies, il convient de préciser que ce robinet devra être muni d'une brède d'essai conforme aux prescriptions du décret du 22 Avril 1926, concernant les appareils à vapeur.

Compte tenu de cette observation, la Commission approuve le rapport qui lui est soumis et décide que l'exploitant sera invité à faire connaître, dans le délai d'un mois, quand et comment il entend assurer l'exécution des travaux prescrits dans le rapport.

b - cinéma et théâtre " La MAURICIENNE " rue Véronèse -

La Commission adopte les propositions du rapport qui lui est soumis, mais étant donné que l'établissement dont il s'agit n'est pas exploité actuellement, elle décide qu'elles seront portées à la connaissance du Directeur de l'établissement, qui sera informé que les mesures prescrites constituent les conditions préalables nécessaires pour que lui soit accordée l'autorisation de réouvrir ledit établissement.

c - cinéma "CASINO " rue de la Bourse -

Etant donné que la scène de cet établissement n'est plus utilisée actuellement, la Commission approuve les propositions du rapport qui lui est soumis et qui n'ont trait qu'à la seule exploitation cinématographique de l'établissement, elle précise que la scène ne pourra être utilisée pour y donner des attractions avant qu'une autorisation spéciale ait été donnée à cet effet.

Elle décide que le Directeur de cet établissement devra faire connaître dans le délai d'un mois quand et comment il entend exécuter les mesures prescrites.

- ( d - PALACE-CINEMA - rue d'Iéna -
- )
- ( e - MONDIAL-CINEMA -

Approuvant les mesures proposées pour ces deux établissements, la Commission décide qu'elles seront portées à la connaissance des exploitants qui devront faire connaître, dans le délai d'un mois, ce qu'ils comptent faire pour assurer leur exécution.

f - Cinéma " VOG " , rue Mourment -

La Commission ratifie les propositions de ses délégués et décide qu'elles seront portées à la connaissance de l'exploitant qui devra faire connaître, dans le délai d'un mois, comment il entend s'y conformer. Il lui sera signalé également que la cabine de projection devra être modifiée de façon à atteindre les dimensions prescrites par l'article 126 du décret du 7 Février 1941, soit 3 m/ 4m10.

g - Cinéma OMNIA -

Approuvant les propositions de ses délégués, la Commission décide que l'exploitant sera invité à faire connaître, dans le délai d'un mois, comment il entend assurer leur exécution.

h - Eglise Saint-Maurice -

A propos des travaux demandés pour cet édifice, M. FAUVET fait observer qu'il s'agit d'un bâtiment communal et que dès lors, c'est la Ville qui devra faire les frais de certains des travaux d'aménagement demandés; que d'autre part, il s'agit d'un monument historique dans lequel des travaux ne peuvent être engagés sans autorisation préalable.

Etant donné que presque toutes les églises de Lille sont également des bâtiments communaux et que la décision qui sera prise, dans ce premier cas, risque d'engager la Ville pour l'avenir, la Commission décide de saisir M. le Maire de cette question.



M. le Commandant RUFIN fait observer qu'en raison de la très grande hauteur de toiture des églises, la grande échelle ne peut servir pour lutter efficacement contre le sinistre et que c'est pour obvier à cet inconvénient qu'il a proposé l'installation de colonnes sèches dans lesquelles les pompiers pourront refouler l'eau en pression jusque dans les parties les plus élevées de l'édifice.

M. CLAIIE fait observer qu'il y a eu déjà des incendies graves dans les églises situées sur le territoire de Lille (Eglise St-Sauveur, Eglise St-Etienne).

2° - Informations sur les suites données aux demandes faites antérieurement par la commission pour certains établissements. -

- a) Cinéma "ORPHEON" 151 rue Pierre Legrand.
- b) Cinéma "ACTUALITES" 25 rue des Ponts de Comines.
- c) Cinéma "CAMEO" "PATHE", 44 rue de Béthune
- d) Café de la Paix, Grand'Place -
- e) Cabaret "OLYMPIA" 140 rue de Paris,
- f) Magasin "PRISUNIC" 37, 39 rue Nationale,
- g) Palais de la Bière, 6 Place de Béthune
- h) Cinéma "CINECHIC" 48bis rue de Béthune

Considérant qu'une partie des travaux prescrits a déjà été exécutée dans ces établissements, la Commission décide que leurs exploitants seront invités à hâter l'exécution de ceux restant à effectuer et que les délégués passeront très prochainement pour s'assurer de leur réalisation.

i - Café-hôtel de Strasbourg, rue Jean Roisin et Grand'Place -

La Commission constate qu'une minime partie des mesures prescrites a été exécutée; elle décide dès lors que le Directeur de cet établissement sera invité à faire le nécessaire avant la nouvelle visite de contrôle que ses délégués feront prochainement. Elle spécifie que la fermeture sera décidée si les travaux exécutés ne sont pas jugés suffisants.

j - LILLIANA, 18 Contour de l'Hôtel de Ville -

La Commission prend acte des travaux exécutés. Elle décide que l'exploitant sera invité à poursuivre ses démarches en vue de l'obtention d'extincteurs et de bons "matière". Pour ce qui concerne les portes métalliques, elle décide qu'elles pourront provisoirement être remplacées par des portes en bois recouvertes de tôle, étant entendu que dès que les conditions seront redevenues normales, l'installation de portes entièrement métalliques sera exigée.

k - Magasin BOKA, 32 rue Grande Chaussée -

La Commission demande que cet établissement soit invité à poursuivre ses démarches en vue d'obtenir le complément de métal indispensable à l'exécution des tuyauteries destinées à l'alimentation des postes d'incendie.

Dès maintenant, toutefois, des tuyauteries devront être immédiatement établies jusqu'à concurrence du petit contingent de métal déjà obtenu.

l - Magasin " MONOPRIX " rue de Béthune -

La Commission prend acte des travaux déjà exécutés dans cet établissement et décide que l'exploitant sera invité à poursuivre ses démarches pour l'attribution d'un contingent supplémentaire de métal permettant d'exécuter le reste des travaux prescrits.

m - Taverne LILLOISE ,rue de Béthune -

Considérant que certains travaux prescrits ont été exécutés, que d'autres sont commandés, la Commission décide :

1°- que l'exploitant sera invité à poursuivre ses démarches en vue d'obtenir les bons " matière " nécessaires à l'acquisition des extincteurs.

2°- qu'il pourra être provisoirement sursis à l'inversion du sens d'ouverture des portes, cette question devant être revue sur place, ultérieurement, par les délégués de la Commission.

n - Cinéma " PAX " II rue Voltaire. La Commission donne avis favorable au plan qui lui est soumis pour l'installation d'une nouvelle cabine de projection et de rebobinage, sous la réserve que la surface de la cabine de rebobinage devra être portée à 3 mètres carrés.

Considérant, d'autre part, que la sortie de l'opérateur se fait par une propriété voisine, elle spécifie que la Direction de l'établissement considéré devra justifier d'une autorisation écrite de passage.

o - Cinéma " MIRAGES " 178 rue des Bois-Blancs -

La Commission adopte le projet de transformation qui lui est soumis, sous condition que la cabine dont l'installation n'est pas prévue sur les plans déposés - répondra aux prescriptions du décret du 7 Février 1941.

D'autre part, la sortie de secours se faisant par l'intérieur d'un terrain voisin, l'exploitant de l'établissement devra justifier que le propriétaire du terrain lui concède le droit de l'utiliser comme passage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

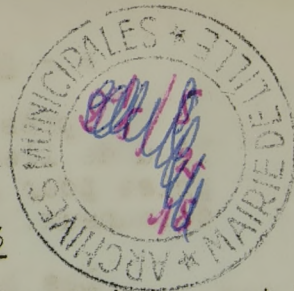
Le Secrétaire,

A. CLAIÉ.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUILLET 1943



Les membres de la Commission municipale de sécurité se sont réunis le vendredi 9 Juillet 1943, sous la Présidence de M. COURTHEOUX Ingénieur, Chef des Services Publics, représentant M. le Maire empêché.

Etaient présents : MM. COURTHEOUX, Ingénieur Chef des Services Publics,  
HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des Directeurs de salles de spectacles de Lille et de sa banlieue.  
PETIT, Chef de la Sûreté représentant M. ROCHAT, Commissaire Central  
RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,  
VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux  
VINCENT, Inspecteur du Travail

Excusés : MM. MARTIN Secrétaire Général de la Mairie,  
DUFAY Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz  
FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,

Absents : MM. DOCTEUR GERVOIS, Inspecteur de la Santé  
DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord

Assistaient également à la réunion :

En qualité de secrétaire : M. CLAIE, Chef de la 5ème Division

A titre Consultatif : M. VANHOVE, Inspecteur du Service de Sécurité.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observations,

M. COURTHEOUX passe ensuite la parole à M. CLAIE, Secrétaire, pour la lecture des rapports soumis à la Commission.

°°

I.- EXAMEN DES PROCES-VERBAUX DE VISITE DE DIVERS ETABLISSEMENTS

- a) - cabaret "ALI-BABA", rue d'Amiens.
- b) - ETOILE CINEMA, rue des Augustins 26
- c) - SUD CINEMA, rue Balzac

Adoptant les propositions de ses délégués, la Commission décide qu'elles seront transmises aux exploitants des établissements intéressés, qui seront invités à faire connaître dans le délai d'un mois quand et comment ils entendent assurer l'exécution des travaux prescrits.

d) - LYCEE FENELON. - La Commission adopte le rapport qui lui est soumis pour cet établissement et décide que, comme il s'agit d'un établissement municipal, il sera transmis au Service des Bâtiments et aux autres services municipaux intéressés, en leur demandant de vouloir bien lui donner suite dans le plus bref délai possible.

/...

e - Eglise, Cathédrale NOTRE-DAME DE LA TREILLE. -

Après lecture du rapport, la Commission décide qu'il y a lieu de lier cette affaire à la décision d'ensemble qui devra être prise pour les vingt deux autres églises qui sont des bâtiments communaux.

Les délégués de la Commission sont invités à poursuivre la visite de toutes ces églises. La question des travaux à effectuer dans les églises, bâtiments communaux ou autres, sera revue dans son ensemble, lorsque toutes les visites auront été faites et la liste des travaux prescrits arrêtés.

f - Eglise SAINTE CATHERINE

g - " SAINT MICHEL

h - " SAINT SAUVEUR

i - " SACRE COEUR

La décision indiquée ci-dessus vaut pour toutes ces églises, qui sont des bâtiments communaux.

2°.- IDEAL CINEMA, 13 Place Louise de Bettignies-

Demande d'autorisation de réouverture.

Considérant le caractère particulièrement dangereux de cet établissement et le fait que la plupart des mesures importantes intéressant la sécurité du public n'ont reçu aucun commencement d'exécution, la Commission donne avis défavorable à sa réouverture; elle invite l'exploitant à faire le nécessaire d'urgence pour la réalisation de tous les travaux prescrits et à l'informer dès que ceux-ci seront terminés.

3°.- QUESTIONS DIVERSES-

a - M. CLAIÉ donne lecture d'une lettre en date du 17 Juin 1943 adressée à M. le Maire par M. le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille, concernant les mesures de sécurité prescrites par la Commission pour l'Hôtel de la Préfecture et son annexe.

La Commission prend acte et décide qu'il sera accusé réception à M. le Préfet et que sera rappelée la nécessité de l'exécution des prescriptions qui avaient été imposées par elle et dont il n'est pas fait mention dans la lettre de M. le Préfet.

b - M. CLAIÉ donne lecture d'une lettre de M. le Curé de St-Maurice-des-Champs, concernant la salle "LA MAURICIENNE" 24, rue Véronèse et soumet à la Commission un projet de réponse indiquant que des séances dramatiques pourront être données dans cet établissement, sous condition que les mesures prescrites par la Commission de sécurité lors de sa réunion du 4 Juillet dernier seront exécutées.

c - M. HERMEZ s'étonne que des séances de cinéma aient été données au Palais des Beaux-Arts à l'occasion de l'exposition de peinture "Flandres et Artois" et ce, malgré l'opposition initiale d'un représentant de la Commission de Sécurité qui était passé sur place.

Malgré cette interdiction, les dirigeants ont passé outre et de nouvelles séances doivent avoir lieu demain dimanche.

M. HERMEZ signale qu'une vive émotion s'est manifestée parmi les exploitants des salles de spectacles qui trouvent anormal que la Commission de Sécurité, qui exige d'eux l'application intégrale des prescriptions du décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, n'intervienne pas lorsque se déroulent des séances dans des locaux non aménagés et où, par conséquent, des spectacles cinématographiques présentent des dangers particulièrement grands pour le public.

M. HERMEZ rend hommage au délégué de la Commission de Sécurité qui a fait son devoir, mais il dit que la Ville se doit de montrer l'exemple, sans quoi, elle est ensuite mal fondée pour imposer des mesures sévères, coûteuses et difficilement réalisables aux entreprises privées.

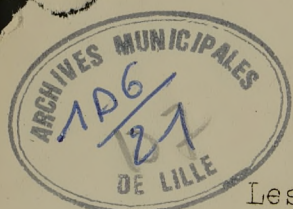
Les membres de la Commission manifestent à l'unanimité leur étonnement que des séances de cinéma aient été organisées dans un bâtiment de la Ville, renfermant des collections précieuses, sans qu'elle ait été consultée au préalable.

Elle déclare qu'elle donne un avis nettement défavorable à toute nouvelle projection de films au Palais des Beaux-Arts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 45.

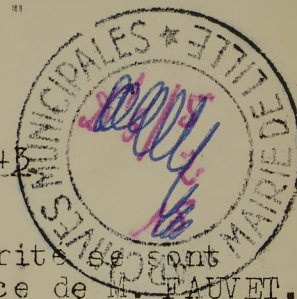
Le Secrétaire

A. CLAIE.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUILLET 1943



Les membres de la Commission municipale de sécurité se sont réunis le vendredi 30 Juillet 1943, sous la présidence de M. FAUVET, Ingénieur Chef du Service des Bâtiments, représentant M. le Maire empêché.

Etaient présents : MM. COURTHEOUX, Ingénieur Chef des Services Publics,  
DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord,  
DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,  
FAUVET, Ingénieur Chef du Service des Bâtiments  
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de Lille et de sa banlieue,  
PETIT, Chef de la Sûreté, représentant M. ROCHAT, Commissaire Central  
RUFIN, Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers,  
VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux,  
VINCENT, Inspecteur du Travail,

Excusé : M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie,

Assent : M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur de la Santé.

Assistaient également à la réunion :

En qualité de secrétaire : M. CLAIE, Chef de la 5ème Division,

A titre Consultatif; M. VANHOVE, Inspecteur du Service de la Sécurité,

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observations.

Au nom de la Commission, M. FAUVET souhaite la bienvenue à M. DEFRETIN et déclare que la commission apprécie à sa valeur l'aide importante que la compétence technique de M. DEFRETIN va lui apporter. Celui-ci remercie et assure la Commission de tout son dévouement.

M. FAUVET passe ensuite la parole à M. CLAIE, Secrétaire, pour la lecture des rapports soumis à la Commission.

I - EXAMEN DES PROCES-VERBAUX DE VISITE DE DIVERS ETABLISSEMENTS

a) Salle de l'Orphéon, rue de l'Orphéon

La Commission adopte les propositions de ses délégués et décide qu'elles seront portées à la connaissance de l'exploitant, qui sera invité à faire connaître dans le délai d'un mois, quand et comment il entend s'y conformer.

b) Hôpital de la Charité -

c) Hôpital Saint-Sauveur -

d) Hôpital Général -

La Commission adopte les rapports qui lui sont soumis et décide que copie en sera adressée à la Commission Administrative des Hospices, qui sera invitée à faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour assurer l'exécution des prescriptions imposées en vertu du décret du 7 Février 1941.

II - DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CABARET-ATTRACTIONS, Salle Riche-  
lieu, rue du Bleu Mouton -

La Commission décide de surseoir à l'examen de la demande d'autorisation présentée, attendant que l'exploitant ait fait la preuve qu'il a obtenu l'autorisation de reprendre l'exploitation commerciale de cet établissement. Cette décision sera portée à la connaissance de l'intéressé, qui sera invité à faire le nécessaire.

III - QUESTIONS DIVERSES -

1°) A propos de certaines observations faites par les membres de la Commission de Sécurité au cours de leur réunion du 9 Juillet 1943, concernant des représentations cinématographiques données sans autorisation préalable, au Palais des Beaux-Arts.

M. CLAIÉ fait connaître que M. le Maire l'a invité à donner à la Commission, les renseignements ci-après :

a) La projection de films cinématographiques lui a été signalée à l'occasion de l'Exposition FLANDRES-ARTOIS, presque au moment de l'ouverture de cette manifestation et il a été dès lors, impossible d'envisager la réunion de la Commission de Sécurité pour la prier d'examiner cette situation.

b) Il a appris par les travaux de la Commission, qu'un de ses Membres s'est présenté au Palais des Beaux-Arts, en vue d'examiner les conditions dans lesquelles se présentait la projection éventuelle de films et qu'il allait signifier son opposition à la projection.

.....

Si l'Administration municipale avait été informée de cette attitude, elle aurait sans doute été conduite à prendre une position différente de celle qu'elle a, en fin de compte, adoptée, sur la déclaration qu'un Service spécial d'incendie se tiendrait dans la salle ou à proximité immédiate, en vue de parer à toute menace d'incendie.

Elle invite, dès maintenant, le Comité d'Organisation de l'exposition qui s'ouvrira en août prochain, à faire connaître à la Commission de Sécurité, les conditions dans lesquelles la projection de film pourra avoir lieu.

La Commission prend acte et maintient sa demande que toute représentation ou spectacle cinématographique ne puisse désormais être organisé avant qu'elle ait été appelée à donner son avis.

2°) M. HERMEZ fait ressortir que les délégués de la Commission endommagent leurs vêtements lorsqu'ils procèdent à la visite de locaux particulièrement poussiéreux, et d'accès difficile de certains établissements, tels que les églises, qui ont été visitées il y a quelque temps.

Il propose qu'une indemnité de vêtements soit accordée aux délégués chargés de cette mission.

M. CLAIÉ fait observer que ces délégués, en l'espèce M. RUFFIN et M. VANHOVE sont des fonctionnaires et que l'octroi d'une indemnité pour des travaux qui ressortent de leurs attributions normales, pourrait être invoqué par d'autres catégories de fonctionnaires, par exemple les contrôleurs d'eaux, les ouvriers chargés de la collecte des ordures ménagères, etc...Qu'au surplus le traitement est accordé à chaque catégorie d'agent, en fonction des services qu'il a à assurer et que l'agent n'ignore pas la mission qu'il aura à accomplir.

M. VINCENT, Inspecteur du Travail, est d'avis que la situation n'est pas tout à fait la même pour les délégués de la Commission de Sécurité. L'ouvrier chargé de certains travaux malpropres peut accomplir sa mission avec une tenue adéquate, au contraire, il est indispensable qu'en toute circonstance les délégués de la Commission de Sécurité se présentent dans un uniforme correct ou dans une tenue de ville propre. Cela est nécessaire et ne peut que renforcer leur autorité auprès des exploitants des établissements soumis au contrôle de la Commission de Sécurité.

La Commission décide que la suggestion de M. HERMEZ sera transmise à M. le Maire.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 50.

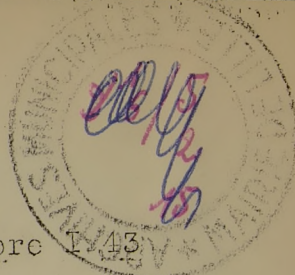
Le Secrétaire

A. CLAIÉ.





COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Procès-verbal de la réunion du vendredi 10 Septembre 1943

Les membres de la Commission Municipale de sécurité se sont réunis le vendredi 10 Septembre 1943, sous la présidence de M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint-délégué au service d'Hygiène et de sécurité représentant le Maire empêché.

Etaient présents : M.M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint au Maire;  
DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord;  
FAUVET, Ingénieur du Service des Bâti-ments;  
RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers;  
VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux;  
VINCENT, Inspecteur du Travail.

Excusés : MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie;  
le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé;  
COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics;

HERIEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacle de Lille et de sa Banlieue;

Absents : DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz,  
ROCHAT, Commissaire Central.

Assistaient également à la réunion :

En qualité de secrétaire : M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division,  
A titre consultatif : M. VANHOVE, Inspecteur du Service de la Sécurité.

En ouvrant la séance, M. le Professeur Lespagnol exprime aux membres de la Commission sa satisfaction de pouvoir s'associer à leurs travaux.

Il rend hommage à leur compétence qui lui facilitera l'exercice des attributions qui lui ont été confiés. Il les remercie du concours qu'ils voudront bien lui accorder.

Le procès-verbal de la dernière réunion est ensuite adopté sans observations.

I. - COMPTE-RENDU DES VISITES DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS VISITES ANTERIEUREMENT.

a - Magasins "Prisunic"

La Commission prend acte que la quasi totalité des prescriptions imposées pour cet établissement est exécutée et décide que ses délégués réverront la situation sur place pour ce qui concerne les conditions dans lesquelles un moyen d'accès vers l'extérieur pourrait être aménagé pour les employés occupés dans le sous-sol.

b - Magasins "Monoprix"

La Commission décide que le déplacement du poste d'incendie doit être réalisé immédiatement; pour ce qui concerne les cloisonnages en bois à remplacer par des cloisons en matériaux incombustibles, ce travail devra être terminé le premier Décembre, la Commission estimant qu'il n'est pas impossible de trouver, même actuellement, des matériaux incombustibles : carreaux de plâtre, de ciment, ou autre.

c - Lycée Faidherbe -

La Commission prend acte que les prescriptions concernant les portes du dortoir ne peuvent être exécutées, en raison de ce que l'autorité allemande occupe des locaux sur lesquels ouvrent ces portes.

Elle décide, pour le reste, qu'un rappel sera adressé d'une part à l'Administration du Lycée, d'autre part, au Service des Bâtiments auquel il appartient de faire exécuter ceux des travaux qui incombent à la Ville.

d - Cabaret "Lilliana" Contour de l'Hôtel de Ville.

La Commission prend acte de l'exécution des prescriptions imposées.

e - Café de la Paix - Grande Place.

Malgré les délais successifs accordés à la Direction de cet établissement, un certain nombre de travaux importants n'ont pas encore été exécutés.

La Commission décide dès lors que toutes les prescriptions imposées devront être exécutées le premier Novembre 1943, faute de quoi elle devra décider la fermeture de l'établissement considéré.

f - Palais de la Bière -

La Commission ne peut accepter le report, après la cession des hostilités, de l'exécution de la prescription concernant l'inversion du sens d'ouverture des portes extérieures.

Elle décide que ce travail devra être terminé le premier Décembre 1943.

g - Cinéma "Familia"

Considérant le transfert de l'établissement à un nouvel exploitant, la Commission décide que celui-ci sera avisé des prescriptions restant à remplir et qu'un délai expirant le premier Novembre 1943 lui sera accordé pour faire le nécessaire.

h - Café gallodrome du Coq Hardi

La Commission invite ses délégués à revoir la situation sur place, afin d'examiner s'il n'est pas possible d'augmenter encore la largeur totale des issues et escaliers.

Le Service est invité, d'autre part, à recommander à M. le Commissaire Central de Police, de faire évacuer les escaliers, généralement encombrés par les spectateurs, lorsqu'il y a un combat de coqs.

Pour ce qui concerne les prescriptions non encore exécutées, la Commission décide que tous les travaux devront être terminés avant la réouverture du Gallodrome au public.

i - Gallodrome, 39 Rue de Tournai

Aucune des mesures prescrites par la Commission n'ayant été exécutée, il est décidé de proposer à M. le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement jusqu'à ce que toutes les mesures prescrites aient été réalisées.

j - Buffet Hôtel-Terminus.

La Commission décide que tous les travaux prescrits devront être exécutés avant le premier décembre 1943. Il appartient à l'exploitant du Buffet d'aviser la Société Nationale des Chemins de fer, que son établissement sera fermé, au cas où les travaux prescrits n'auraient pas été exécutés à la date ci-dessus fixée.

k - Café Hôtel Belle-Vue - Grande Place.

Considérant que des prescriptions importantes n'ont pas été réalisées et ce, malgré les délais successifs accordés à l'exploitant, il est décidé qu'au cas où toutes les prescriptions n'auraient pas été exécutées le premier décembre 1943, la fermeture de l'établissement sera ordonnée.

l - Cinéma "CINEAC"

La Commission prend acte que tous les travaux prescrits ont été exécutés.

m - Cabaret "OLYMPIA" rue de Paris.

Compte tenu des travaux déjà exécutés, la Commission décide de reporter au premier Décembre 1943 la date d'expiration du délai primitif accordé.

n - Cinéma "PAX"

La Commission prend acte que les travaux prescrits sont en cours et demande que l'exploitant soit dès maintenant avisé que la réouverture de son établissement ne pourra avoir lieu qu'après vérification et acceptation des travaux par les délégués de la Commission.

o - Salle "La Mauricienne"

Les membres de la Commission surseoient à statuer sur la demande de dérogation qui leur est faite jusqu'à ce que leurs délégués leur aient fourni des précisions complémentaires concernant le rideau de la scène et les baies ou issues donnant accès à celle-ci.

p - Cinéma CASINO

Examinant les plans qui lui sont soumis par l'exploitant, la Commission décide de refuser le projet qui lui est présenté.

Ce projet n'est pas réalisable, en effet, tant au point de vue du règlement de voirie (échelles sur la voie publique) que pour la cabine de bobinage qui n'a pas une issue directe sur l'extérieur.

La Commission suggère que l'accès direct à la cabine de projection et à la cabine de bobinage par l'extérieur soit réalisé sans emprise sur la voie publique au moyen d'un cloisonnement réalisé à l'intérieur de la salle sur le côté de la cabine de rebobinage avec porte ouvrant directement sur la voie publique.

Pour ce qui concerne la circulation autour des appareils de projection, l'exploitant devra, avant exécution, préciser exactement la largeur des passages de circulation prévus autour desdits appareils.

q. - PALACE CINE MA, Rue d'Iéna.

r. Mondial Cinéma, rue Racine. L'exploitant de ces deux établissements devra être avisé que tous les travaux prescrits devront être exécutés avant le premier Décembre 1943.

s. - SUD CINEMA rue Balzac.

La Commission prend acte que la plupart des prescriptions sont en cours d'exécution.

Pour ce qui concerne l'aménagement d'un accès extérieur pour la cabine, elle décide que ses délégués reverront la situation sur place et examineront les conditions dans lesquelles cet accès extérieur pourrait être réalisé.

## II. - Questions diverses.

a. - M. CLAIÉ donne lecture d'une lettre du 21 Aout 1943, par laquelle M. le Préfet fait connaître à M. le Maire qu'il a demandé à M. le Chef de l'Administration militaire à l'Oberfeldkommandantur 670 à Lille d'intervenir auprès du service de la Propagandestaffel pour qu'il soit d'urgence mis un terme aux projections qui ont lieu au Palais des Beaux-Arts.

La Commission prend acte.

M. CLAIÉ suggère que pour ne pas se trouver à nouveau devant le fait accompli, il soit procédé dès maintenant à la démolition de la cabine de projection non réglementaire.

M. FAUVET fait connaître alors que M. le Maire l'a chargé d'étudier un projet d'aménagement pouvant donner satisfaction à la Commission; cette dernière demande a été saisie de ce projet avant exécution, afin qu'elle puisse examiner s'il répond aux prescriptions du décret du 27 Février 1943.

b. - Cinéma CIN CHIC, 48 rue de Béthune.

La Commission décide que l'ouverture d'une porte d'accès distincte pour la cabine de rebobinage est indispensable, que les prescriptions de l'article 130 du décret du 17 Février 1941 sont tout à fait nettes à ce sujet.

. . . .

D'autre part, lors de l'examen des plans concernant l'aménagement d'une sortie de secours vers la rue des Fossés M. CLAIÉ fait observer que le service d'Hygiène donnera un avis défavorable à la couverture du passage au droit d'une habitation qui la borde.

La Commission décide que ces indications seront portées à la connaissance de l'exploitant auquel il sera demandé en outre de remplacer, - pour autant que la chose sera possible - les marches qui se trouvent à l'extrémité vers la salle du passage par un plan incliné.

c - IDEAL CINEMA, Place Louise de Bettignies -

Examinant les plans qui lui sont soumis, la Commission demande que la porte de communication entre la salle de projection et la salle de bobinage soit établie en va-et-vient, que l'aération de la salle de rebobinage soit assurée par une gaine de ventilation. Les plans devront en outre être complétés par toutes indications utiles à ce sujet et comporter également l'emplacement exact des fauteuils, la largeur des allées devra également être indiquée. Le pétitionnaire devra indiquer si la sortie de secours sera utilisée comme sortie normale ou simplement au cas de sinistre.

Les plans devront indiquer aussi comment sera réalisé l'isolement entre la salle et les logements à usage d'habitation qui se trouvent aux étages.

La Commission décide que les plans seront renvoyés au pétitionnaire pour être complétés et qu'elle statuera ultérieurement.

M. FAUVET signale en outre qu'une loi du 25 Février 1943 portant modification de la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques est intervenue et que les maisons de la Place Louise de Bettignies doivent être rattachées dans la catégorie visée par la loi, il est convenu d'aviser le service des monuments historiques, afin qu'il puisse intervenir au cas où des modifications seraient envisagées qui seraient incompatibles avec les prescriptions de ladite loi.

L'exploitant sera également averti de cette situation et invité à respecter les prescriptions légales.

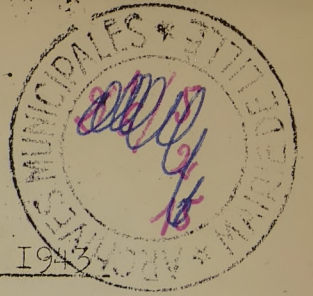
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le Secrétaire :

A. CLAIÉ



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Procès-verbal de la réunion du vendredi 22 Octobre 1943

Les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 22 Octobre 1943, sous la présidence de M. FAUVET Ingénieur, Chef du Service des Batiments, représentant M. le Maire empêché.

Etaient présents : M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services publics.

DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord

FAUVET, Ingénieur du Service du Département

GULLPAIN, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central, empêché.

RUPIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers.

VINCENT, Inspecteur du Travail

Excusés : M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint au Maire

MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie

DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz

HERBEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacle de Lille et de sa banlieue

VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux.

Absent : M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur de la Santé

Assistaient élement à la réunion : En qualité de secrétaire

M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division

A titre consultatif : M. VANHOVE, Inspecteur du Service de Sécurité

M. CLAIÉ présente les excuses de M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint au Maire, qui, en raison d'une indisposition ne peut présider la réunion.

Les membres de la Commission, à l'unanimité, prient M. FAUVET de vouloir bien présider leurs débats, celui-ci ayant accepté, demande à ses collègues s'ils n'ont pas d'observations à présenter au procès-verbal de la réunion précédente.

Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. FAUVET passe la parole à M. CLAIR concernant la lecture des rapports inscrits à l'ordre du jour :

I. - Examen des procès-verbaux de visite .-

- a - Les églises appartenant à la Ville
- b - Les églises propriétés privées

M. CLAIR rappelle que dans sa réunion du 9 Juillet, la Commission considérant que si la plus grande partie des églises étaient des bâtiments communaux, il en était un certain nombre d'autres construits depuis 1905 qui appartenaient à des sociétés privées a décidé qu'il était nécessaire qu'une solution d'ensemble soit adoptée pour la totalité des églises, les Sociétés propriétaires des établissements privés pouvant, le cas échéant, s'étonner qu'un régime différent leur soit appliqué.

Après cette observation préalable, la Commission examine successivement les dossiers suivants :

Eglise appartenant à la Ville .-

- Eglise St-Maurice, parvis St-Maurice
- " Ste-Catherine, rue Ste-Catherine
- " St-Michel, Place Philippe Lebon
- " St-Sauveur, rue St Sauveur
- " du Sacré-Coeur, rue Solférino
- " St-André, rue Royale
- " St-Maurice-des-champs, rue du Fg de Roubaix
- " St-Martin d'Esquermes, Place de l'Arbonnoise
- " St-Pierre, St-Paul, Place du Parvis de Croix
- " Ste Marie-Magdeleine, rue du Pont-Neuf
- " Notre-Dame de FIVES, Place du Prieuré
- " St Etienne, rue de l'Hôpital Militaire
- " St Vincent-de-Paul, Place Déliot
- " Notre Dame de Consolation, rue Colbert
- " St Louis, rue Broca

Eglises propriétés privées .-

- Cathédrale Notre-Dame de la Treille
- Eglise Notre-Dame de Pellevoisin, parvis Notre-Dame de Pellevoisin
- Eglise St-Joseph, rue Gantois
- " Notre-Dame des Victoires, Fg de Béthune
- " du St-Coeur de Marie, rue du Transvaal
- " St-Benoit Labré, rue des Postes
- " St-Charles, rue des Bois-Blancs
- " St Philibert, rue Berthelot
- " du St Sacrement, rue de Philadelphie
- " Ste Germaine, rue Eugène Vermersch

Au passage du rapport concernant l'église St-Pierre St-Paul Parvis de Croix, les membres de la Commission font des réserves pour l'installation qui a été réalisée à la suite des dégâts subis par l'église lors des événements de Mai-Juin 1940.

Il s'agit, en l'espèce, du vélum en toile qui a été installé sur charpente en bois pour masquer les dégâts occasionnés au plafond, les matières employées sont éminemment combustibles et faciliteraient l'extension rapide de tout incendie qui viendrait à se déclarer dans le bâtiment.

Pour l'ensemble, la Commission considérant les difficultés que l'on rencontre actuellement pour obtenir des bons-matières et les matériaux eux-mêmes, décide qu'en ce qui concerne les travaux nécessitant une utilisation importante de métaux ou matières contingentes, les travaux pourront n'être exécutés qu'au fur et à mesure des possibilités, étant entendu cependant que les intéressés devront faire la preuve qu'ils ont demandé les bons-matières nécessaires. Cette décision jouera plus particulièrement pour les colonnes sèches et l'installation de certains postes d'incendie.

Tous les autres travaux n'entraînant pas une grande consommation de métaux devront être exécutés dans un délai de trois mois.

II. - Etablissement le "COUCOU" - Demande d'autorisation d'ouverture - Procès-verbal de visite - Avis -

Après lecture du rapport concernant cette affaire, M. CAIE signale que pour éviter le retour de la situation qui s'est présentée il lui paraît désirable que la Commission, lorsqu'elle sera saisie d'une demande d'autorisation statue pour ce qui concerne les questions de sécurité chaque fois qu'elle sera saisie du dossier complet, à ce point de vue.

Il lui sera toutefois possible, lorsqu'un établissement présentant les garanties de sécurité prévues par le décret du 7 Février 1941, elle donnera un avis favorable à l'autorisation, de spécifier que celle-ci est accordée sous condition que le ou les exploitants se conformeront par ailleurs à toutes prescriptions légales et réglementaires visant leur établissement et plus particulièrement à celles du décret du 9 Septembre 1939 concernant la création ou l'extension des établissements commerciaux, industriels ou patronaux.

Les membres de la Commission se rallient à cette opinion et donnent avis favorable à l'autorisation d'ouverture de l'établissement considéré, étant entendu que les exploitants seront invités à exécuter dans le délai d'un mois les quelques travaux prévus dans le rapport et non encore exécutés : fourniture d'extincteurs, consignes d'incendie, remplacement de la marche supérieure de l'escalier des galeries par un plan-incliné dont la pente n'excédera pas 10 cm par mètre.

III. - Questions diverses -

Salle " La Mauricienne " - Rue Véronèse -

Après avoir pris connaissance des informations complémentaires fournies par ses délégués, concernant le rideau de fermeture de scène et les ouvertures d'aération et d'évacuation de celle-ci, la Commission décide que sous réserve que les autres prescriptions contenues dans le rapport qui lui avait été soumis lors de la séance du 4 Juin 1943 soient exécutées, elle donne - conformément à l'article 277 du décret-avis favorable à l'ouverture de cet établissement, spécifiant toutefois que cette autorisation est strictement limitée aux représentations théâtrales qui pourront être organisées par le centre d'entraide des prisonniers de guerre de LILLE, secteur St MAURICE-PELLEVOISIN.

b - Magasin BOKA - rue Grande Chaussée -

La Commission prend acte que la firme en cause poursuit ses démarches en vue d'obtenir les bons-matières nécessaires à l'exécution des travaux prescrits par la Commission de sécurité.



c - Salle Auguste Angelier - Conférence organisée par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse.-

Après lecture du rapport du service , M. GUILPAIN constate que ni la salle , ni la cabine ne répondent aux prescriptions du décret et que l'incendie et la panique sont de ce fait à craindre .

M. CLAIE fait en outre observer que la Commission Municipale de sécurité ne peut se départir de la position qu'elle a prise par deux fois , lors de représentations cinématographiques qui ont eu lieu au Palais des Beaux-Arts dans des conditions irrégulières .

Il signale en outre que la Commission Départementale de Sécurité a approuvé cette position .

Dans ces conditions , la Commission unanime décide qu'elle ne pourrait donner un avis favorable aux séances prévues que sous la condition que la preuve sera faite au préalable que les films employés sont ininflammables .

d- M. Claie donne connaissance d'une lettre par laquelle M. Emile REGNIER , Président honoraire du Conseil de Préfecture interdépartemental se plaint de l'attitude incorrecte du gérant du cinéma CINEAC, rue Faidherbe , lorsqu'il s'est présenté dans cet établissement avec sa carte de membre de la Commission de sécurité .

M. CLAIE signale que des recherches faites il ressort que M. REGNIER n'est plus membre d'aucune Commission Municipale ou Départementale de sécurité , il en fit toutefois partie , d'après M. FAUVET , vers 1933 .

M. CLAIE propose de lui répondre que la composition de la Commission de Sécurité a dû être modifiée en 1941 , conformément aux nouvelles dispositions prévues par l'article 266 du décret du 7 Février 1941 , que dès lors M. REGNIER n'étant plus membre de la Commission il doit nous retourner la carte qui lui avait été délivrée et qui est du reste maintenant sans valeur .

La copie de l'arrêté fixant la composition de la nouvelle Commission et abrogeant les dispositions antérieures sera d'ailleurs envoyée à M. REGNIER .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15 .

LE SECRETAIRE :

A. CLAIE

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Visite du mardi 9 Novembre 1943

PROCES - VERBAL



Cinéma "MIRAGES"  
178, rue des Bois Blancs

-----  
Demande d'autorisation  
de réouverture  
-----

M. LEBON, 92 rue de Maubeuge à ROUSIES (Nord) a, par lettre du 2 Juin 1943, demandé à M. le Maire l'autorisation de recouvrir une salle de représentations cinématographiques située 178 rue des Bois-Blancs, dont il est propriétaire et qui est dénommée: Cinéma " MIRAGES ".

Dans sa réunion du 4 Juin 1943, la Commission a adopté le projet de transformation qui lui a été soumis, sous condition:

1°- Que la cabine, dont l'installation n'était pas prévue sur les plans adoptés, répondra aux prescriptions du décret du 7 Février 1941.

2°- Que la sortie de secours se faisant par l'intérieur d'un terrain voisin, l'exploitant de l'établissement justifierait que le propriétaire du terrain utilisé lui concède bien le droit de s'en servir comme passage.

Les garanties nécessaires nous ayant été données sur ce dernier point, les membres de la Commission de Sécurité se sont rendus le mardi 9 Novembre 1943 dans l'établissement considéré, afin d'examiner si celui-ci, et plus particulièrement la cabine de projection, avait été aménagé dans des conditions présentant des garanties de sécurité suffisantes pour les spectateurs.

Etaient présents à cette visite :

- M. LESPAGNOL, Adjoint au Maire
- M. CLALE, Chef de la 5ème Division
- M. DEFRETIN, Ingénieur, Délégué de l'association des Industriels, 8 rue de Valmy
- M. FAUVET, Ingénieur, chef du service des Bâtiments
- M. MOINET, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant  
M. ROCHAT, Commissaire Central.
- M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers

Assistait également à la visite : M. VANHOVE, Inspecteur du Service de Sécurité.

S'étaient excusés ;

- M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie
- M. COURTHEUX, Ingénieur, Chef du Service des Eaux
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des salles de spectacles de Lille et de sa banlieue

Absents :

- M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz
- M. GERVOIS, Inspecteur à la Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail
- M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux

Après la visite détaillée de l'établissement, les membres de la Commission considérant que l'exploitant a réalisé la plus grande partie des prescriptions imposées dans le rapport qui lui a été soumis le 4 Juin 1943 et que d'autre part il avait envisagé que l'ouverture de son établissement pourrait se faire le vendredi 12 Novembre 1943, émet l'avis que l'autorisation d'ouverture peut être accordée à titre provisoire et pour une durée limitée, sous condition que les travaux ci-après soient exécutés aux dates prévues :

1° - TRAVAUX A EXECUTER AVANT L'OUVERTURE :

S A L L E

- a - Demontage des strapontins de l'allée centrale
- b - Elargir dans toute la mesure possible l'allée centrale en repoussant les rangées de fauteuils vers les murs latéraux.
- c - Supprimer un fauteuil à l'extrémité vers l'allée centrale de chacune des 3 rangées situées vers l'allée conduisant à la sortie latérale de secours.
- d - Faire connaître l'organisme qualifié qui sera chargé de la vérification des installations électriques dans les conditions prévues à l'article 261 du décret.
- e - Faciliter l'accès au poste d'incendie en supprimant le fauteuil le plus proche.

2° - TRAVAUX A EFFECTUER AVANT LE VENDREDI 19 NOVEMBRE  
DANS LA CABINE DE PROJECTION

a - Supprimer la cabine de rebobinage métallique qui n'a pas la dimension réglementaire et construire, dans la pièce attenante à la cabine de projection, une cabine de rebobinage répondant aux prescriptions des articles 130 et 158 du décret du 7 Février 1941.

b - Assurer l'aération de la cabine de projection et de la cabine de rebobinage par des ouvertures permanentes donnant directement en plein air sur l'extérieur, à leur partie haute.

Ces ouvertures ou gaines auront comme section le vingtième au moins de la surface du local qu'elles desservent.

c - Protéger les boiseries des fenêtres de la cabine de projection par un revêtement en matériaux incombustibles.

d - Placer dans la cabine 3 siphons d'eau de seltz constamment en charge

e - Enfermer les films, en dehors du temps nécessaire à leur projection, dans des boîtes métalliques hermétiquement closes. Ranger celles-ci dans un coffre ou un placard constamment maintenu fermé, à l'épreuve du feu et placé dans la salle de rebobinage.

DAIS LA SALLE.-

a) Supprimer la marche existant immédiatement à la porte ouvrant sur l'issue de secours latérale et la remplacer par un plan incliné dont la pente n'excédera pas 10 c/m par mètre.

b) Supprimer les marches existantes, immédiatement après la porte d'entrée ouvrant sur le vestibule de l'établissement donnant vers la rue des Bois-Blancs.

c) Etablir, en avant de ces portes, un palier en ciment qui permette de reporter les marches à une partie aussi éloignée que possible des portes du vestibule ouvrant sur la salle. Ce palier pourra être constitué en demi-cercle avec marches à la périphérie pour la porte donnant vers la Caisse. Il pourra être en diagonale pour la porte située vers l'accès à la cabine de projection. Une main-courante devra être posée de ce côté pour éviter les chûtes.

d) Supprimer l'interrupteur commandant dans la salle l'éclairage des transparents, ledit éclairage ne devant en aucun cas pouvoir être interrompu par le public.

e) Etablir et afficher une consigne d'incendie indiquant les dispositions à prendre par le personnel masculin de l'établissement, pour faire évacuer les locaux et assurer le fonctionnement des moyens de secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

3° - TRAVAUX A EFFECTUER AVANT LE 15 DECEMBRE.-

a) Doubler l'appareil à commande manuelle permettant de mettre en service l'éclairage de panique en installant en dehors de la cabine de projection un autre appareil de commande permettant de déclencher cet éclairage de panique au cas où le premier appareil deviendrait inaccessible.

b) Enfermer dans une armoire munie d'une glace le matériel de lutte contre l'incendie et compléter par un seau.

4° - TRAVAUX A EXECUTER AVANT LE 15 JANVIER.-

a) Assurer l'automatisme de l'éclairage de panique dont le déclenchement ne peut actuellement se faire que par commande manuelle, celle-ci devant néanmoins être maintenue.

b) Faire poser, sur l'installation de secours en eau de la cabine, un manomètre de pression et un robinet purgeur permettant le cas échéant de vérifier l'étanchéité de la canalisation.

Les membres de la Commission précisent qu'au cas où les travaux restant à faire ne seraient pas terminés aux dates indiquées ci-dessus, l'autorisation d'ouverture de l'établissement pourrait être retirée. Elle invite ses délégués à revoir la situation aux dates prévues, de manière à ce qu'elle puisse, le cas échéant, prendre position à ce sujet.

LE SECRETAIRE :

A. CLAIR.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

VISITE DU 3 DECEMBRE 1943

PROCES - VERBAL



THEATRE " LA MAURICIENNE "

Rue Véronèse 24

-----  
Demande d'autorisation  
de réouverture  
-----

Par lettre du 29 Novembre, M. LLEWIN, responsable général du Centre d'Entr'aide aux prisonniers, Secteur St-MAURICE-PELLEVOISIN, a LILLE, demeurant 33, rue du Molinel, a demandé à M. le Maire l'autorisation de réouvrir le théâtre " LA MAURICIENNE" situé rue Véronèse a LILLE, pour y donner une fois par mois, des représentations au profit de la caisse du Centre d'Entr'aide aux prisonniers.

Dans sa réunion du 22 Octobre 1943, la Commission Municipale de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de cet établissement, sous condition d'exécution d'un certain nombre de prescriptions, spécifiant toutefois qu'en raison de certaines dérogations accordées par l'application de l'article 277 du décret du 7 Février 1941 cette autorisation serait strictement limitée aux représentations théâtrales organisées pendant la durée des hostilités par le Centre d'Entr'aide aux prisonniers, secteur St-MAURICE-PELLEVOISIN.

L'ouverture prévue pour le théâtre ayant été fixée au dimanche 5 Décembre 1943, les membres de la Commission de Sécurité se sont rendus sur place, afin d'examiner dans quelle mesure les conditions imposées avaient été remplies.

Assistaient a cette visite :

- M. CLAIE, chef de la 5ème Division
- M. DEFRETIN, Ingénieur-délégué de l'Association des Industriels du Nord  
8, rue de Valmy
- M. GUILPAIN, Commandant des gardiens de la Paix, représentant M.  
ROCHAT, Commissaire Central
- M. LEMOINE, Ingénieur, représentant M. FAUVET, chef du Service des  
Bâtiments
- M. RUFIN, Commandant du corps des sapeurs-pompiers

Assistait également a la visite :

- M. VANHOVE, Inspecteur du Service de Sécurité

S'étaient excusés :

- M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie
- M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef du Service des eaux

Absents :

- M. DUFAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz
- M. GERVOIS, Inspecteur à la Direction Régionale de la Santé et de  
l'Assistance
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles  
de spectacles de LILLE et de sa banlieue
- M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux.

Après visite de l'établissement, les membres de la Commission ont émis un avis favorable à la réouverture provisoire de la salle, sous condition d'exécution dans les délais ci-dessous fixés des travaux restant à exécuter :

1° - Avant la réouverture.

- a) - consolider la fixation de la totalité des sièges
- b) - avancer la première rangée des fauteuils de parterre afin d'obtenir l'écartement normal de 0.45 avec les sièges de l'allée suivante
- c) - supprimer une rangée de sièges faisant emprise au droit de la porte latérale la plus proche de la scène
- d) - placer au-dessus des portes de sortie et horizontalement, les transparents lumineux actuellement posés verticalement sur le côté de ces portes

Pourvoir de transparents indiquant " sortie " ou " sortie de secours " les portes qui en sont dépourvues.

- e) - faire procéder par le service des sapeurs-pompiers à la vérification des tuyaux des postes de secours contre l'incendie installés sur la scène et dans la salle.

compléter l'armement de ces postes par une hâche et une tricrise.

- f) - dégager les parties vitrées des portes de sortie et remplacer leur obturation par une peinture au bleu.

- g) - vérifier les menuiseries et assurer le fonctionnement des portes qui devront s'ouvrir sous une simple poussée

- h) - assurer le fonctionnement automatique et rapide du rideau de sécurité en amiante en lubrifiant les organes de commande ou en le modifiant s'il y a lieu.

- i) - Installer un dispositif de descente (escabeau ou autre) à la baie latérale, permettant, en cas de sinistre, l'évacuation des occupants de la scène.

- j) - établir une consigne d'incendie indiquant les dispositions à prendre en cas de sinistre par le personnel masculin

2° - Dans le délai d'un mois

- a) - Pourvoir l'éclairage de panique et de sécurité d'une valve d'alimentation pour accumulateurs

- b) - apposer sous les vannes de commande du grand secours en eau des plaques indicatrices concernant leur manoeuvre.

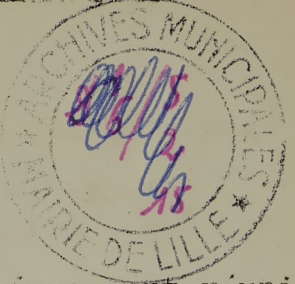
Faire procéder à la vérification de cette installation aux jours et heures qui seront fixés par la Commission de Sécurité et en présence de l'entrepreneur de plomberie qui l'a réalisée.

Mettre à l'abri du gel la totalité de la canalisation extérieure, la vanne de commande devant être placée sous verre.

Une plaque indicatrice de la manoeuvre de cette vanne devra également être apposée de façon apparente à cet endroit.

Les membres de la Commission précisent qu'au cas où les travaux restant à faire ne seraient pas terminés aux époques fixées ci-dessus, l'autorisation provisoire d'ouverture de l'établissement pourra être retirée.

Elle invite ses délégués à revoir la situation en temps utile de manière qu'elle puisse, le cas échéant, prendre position à ce sujet.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE.

Procès-verbal de la réunion du  
vendredi 17 Décembre 1943.

Les membres de la Commission Municipale de sécurité se sont réunis le vendredi 17 Décembre 1943, sous la présidence de M.le Professeur LESPAGNOL, Adjoint délégué à l'Hygiène et à la sécurité, représentant M.le Maire, empêché.

## ETAIENT PRESENTS :

M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics  
M. DEPRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord,  
M. DUPAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz,  
M. FAUVET, Ingénieur du Service des Bâtiments,  
M. MCINET, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. ROCHAT,  
Commissaire Central de Police  
M. RUPIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,  
M. VASSEUR, Chef-Electricien des théâtres municipaux,  
M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

## EXCUSE :

M. MARTIN, Secrétaire général de la Mairie.

## ABSENTS :

M.le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé  
M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de LILLE et de sa banlieue.

## ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION :

En qualité de secrétaire: M. CLAIB, Chef de la 5ème Division,

A titre consultatif : M. VANHOVE, Inspecteur du service de sécurité.

Après avoir ouvert la séance, M.le Professeur LESPAGNOL demande aux assistants s'ils n'ont pas d'observations à présenter concernant le procès-verbal de la précédente réunion; celui-ci est adopté à l'unanimité.

M.le Professeur LESPAGNOL passe ensuite la parole à M. CLAIB, Secrétaire, pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. - EXAMEN DES PROCES VERBAUX DE VISITE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CIVIL. -

a. - Institut Diderot. - M. DEPRETIN demande si tous les travaux d'installation électrique faits dans ces nouveaux bâtiments ont été réceptionnés et si, dès lors, les vérifications prévues dans le contrat passé entre la Ville et l'Association des Industriels du Nord doivent être exécutées.

M. FAUVET fait connaître que les installations ont été réceptionnées, à l'exception des bâtiments de classes, seul l'état de guerre a empêché la réception de ces derniers travaux.

De toute façon, est-ce qu'il, réceptionnés ou non, tous les bâtiments

doivent faire l'objet d'une vérification.

D'autre part, la Commission adopte les propositions du service, exception faite pour la 2ème porte demandée pour la salle de dessin.

Elle décide, usant en cela de la possibilité qui lui est offerte par l'article 277 du 17 février 1941, de laisser subsister l'état de choses existant. Ceci se justifie d'ailleurs par l'incombustibilité de la construction et les moyens de secours importants qui s'y trouvent.

Pour l'ensemble des autres travaux demandés, le Service des bâtiments sera invité à faire connaître avant le 31 Janvier, quand et comment il entend les réaliser.

b.- Ecole Supérieure des Filles Jean-Macé.-

M. FAUVET et M. CLAIE font observer qu'il est demandé un branchement particulier d'incendie de 30 m/m, alors que les écoles sont rangées dans la 2ème catégorie prévue au titre II du décret du 17 février 1941.

Pour cette catégorie, l'article 240 du décret dit simplement qu'ils devront posséder des moyens de secours contre l'incendie en rapport avec les dangers qu'ils présenteront.

Toutes les classes ouvrent directement sur cour et leur évacuation serait rapide et facile en cas de sinistre. Dès lors, la Commission décide de supprimer du rapport toutes les prescriptions relatives à l'installation du branchement particulier et aux postes d'incendie.

Pour les autres travaux demandés, le service des bâtiments sera invité à faire connaître avant le 31 Janvier, quand et comment il entend assurer leur exécution.

M. FAUVET demande que le service lui remette une copie des rapports concernant les bâtiments communaux. M. CLAIE dit que cela sera fait désormais.

c.- Ecole pratique Valentine Labbé.- 7-9-II & IO Rue de Thionville.

La commission décide que les prescriptions relatives aux postes d'incendie seront modifiées comme suit :

" Des postes d'incendie en quantité suffisante devront être placés aux endroits les plus dangereux à déterminer en accord avec les délégués de la Commission de sécurité; le service des bâtiments sera invité à faire connaître ses propositions à cet effet."

D'autre part, M. DEPRETIN demande que le courant soit coupé la nuit, afin de ne pas laisser les installations sous tension.

Compte tenu de ces observations, la commission adapte le rapport qui lui est présenté et décide que le service des bâtiments sera invité à faire connaître avant le 31 Janvier quand et comment il entend assurer l'exécution des travaux demandés.

d.- Conservatoire de musique Place du Concert.-

M. FAUVET fait connaître que le Conservatoire et l'Ecole des Beaux-Arts doivent être démolis et reconstruits ultérieurement sur un autre emplacement.

.....



Il fait observer dans ces conditions qu'il serait regrettable d'imposer à la Ville les installations onéreuses d'un branchement particulier et de postes d'incendie.

Il s'agit d'ailleurs, dit-il, d'immeubles existants pour lesquels il nous est loisible d'appliquer des dérogations aux prescriptions du décret.

La Commission adoptant cette manière de voir décide de surseoir aux prescriptions concernant les postes d'incendie et l'éclairage de panique et de sécurité.

Pour le reste, le Service des Bâtiments sera invité à faire connaître avant le 31 Janvier, quand et comment il entend assurer l'exécution des travaux demandés.

e - Ecole des Beaux-Arts. -

Pour les mêmes raisons, la Commission adopte des décisions semblables à celles prises pour le Conservatoire.

f - Collège Saint-Joseph. -

La Commission décide d'abord que la Direction de cet établissement devra être avisée qu'aucune des représentations ou manifestations, prévues à l'article premier du 17 Février 1941, ne pourra être donnée dans la salle des fêtes de cet établissement qui ne répond, en aucun point, aux prescriptions du décret du 17 Février 1941.

Pour le reste, la Commission adopte les propositions de ses délégués, décide qu'elles seront portées à la connaissance du directeur de l'établissement qui sera invité à faire connaître, avant le 31 Janvier, quand et comment il entend assurer leur exécution.

Toutefois, pour la troisième prescription, elle sera modifiée, indiquant simplement que les postes d'incendie seront placés aux endroits les plus dangereux de l'établissement et que toutes propositions devront être faites à ce sujet à la Commission municipale de sécurité.

g - Collège Jeanne d'Arc, rue Colbert. -

Etant donné qu'il s'agit d'un établissement existant, la Commission, usant en cela des facilités qui lui sont données par l'article 277 du décret, décide de considérer comme suffisants les postes d'incendie branchés sur des canalisations de 25 m/m et de supprimer, en conséquence, la prescription tendant à l'établissement d'un branchement particulier d'incendie de 30 m/m.

Elle adopte toutes les autres prescriptions du rapport, décide qu'elles seront portées à la connaissance du directeur de l'établissement qui sera invité à faire connaître, avant le 31 Janvier, quand et comment il entend assurer leur exécution.

h - Institution Blanche de Castille, rue Nationale. -

La Commission décide de supprimer la prescription tendant à l'établissement d'un branchement particulier d'incendie et, en contrepartie, de porter de 20 à 30 le nombre des extincteurs à posséder dans l'établissement.

Compte tenu de ces modifications, elle adopte les prescriptions du rapport qui lui est soumis et décide qu'elles seront portées à la connaissance de la directrice de l'établissement intéressé qui devra faire connaître, avant le 31 Janvier, quand et dans quel délai il entend assurer l'exécution des travaux demandés.

i.- Grand séminaire.-

Pour cet établissement également, la Commission ne maintient pas la demande de ses délégués d'établir un branchement particulier d'incendie de 80 m/l.

Toutes les autres prescriptions sont adoptées et seront portées à la connaissance du directeur de l'établissement qui devra faire connaître, avant le 31 Janvier, quand et comment leur exécution sera assurée.

j.- Centre d'éducation professionnelle de jeunes filles 20 rue de la Barre.-

k.- Institut catholique des Arts et Métiers.-

Pour ces deux établissements, la Commission adoptant les propositions de ses délégués, décide qu'elles seront portées à la connaissance des chefs d'établissements intéressés qui devront faire connaître, avant le 31 Janvier, quand et comment ils comptent assurer l'exécution des travaux demandés.

l.- Ecole professionnelle des industries lilloises, 62 rue des Jeuniers.-

La Commission décide tout d'abord que le directeur de l'établissement sera avisé qu'il lui est interdit de donner des représentations et plus particulièrement des projections cinématographiques, la salle des fêtes et la cabine de cinéma ne répondant pas aux prescriptions du 17 Février 1941.

Pour ce qui concerne les locaux scolaires, la Commission adopte les propositions de ses délégués, compte tenu de la prescription 2. concernant les postes d'incendie sera modifiée et spécifiera simplement que des postes d'incendie en quantité suffisante devront être répartis aux endroits les plus dangereux et que des propositions devront au préalable être faites à ce sujet à la Commission municipale de sécurité.

m.- Ecole Ozanam, 50 rue St-Gabriel.-

La Commission adopte les propositions de ses délégués et décide que le directeur de l'établissement sera prié de faire connaître, avant le 31 Janvier, quand et comment il entend assurer leur exécution.

II.- COMPTE-RENDU DES VISITES DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS VISITES ANTERIEUREMENT.-

a.- Café-Hôtel-Restaurant "BELLE-VUE", Grande Place.-

Considérant l'effort accompli par le propriétaire de l'établissement, la Commission décide de surseoir à la fermeture qui avait été envisagée lors de sa précédente réunion.

Elle invite toutefois l'exploitant à hâter ses démarches en vue de l'obtention des matériaux qui lui sont nécessaires pour exécuter les quelques travaux restant à effectuer.

b.- Cinema "REXY".-

Considérant que tous les travaux prescrits ont été exécutés, la Commission donne avis favorable à l'autorisation d'ouverture définitive de l'établissement.

c.- Cinema "VARIETES FIVOISES" 2 rue de Bouvines.-

Le Directeur de cet établissement ne semolant pas avoir fait l'effort nécessaire pour assurer l'exécution des travaux qui lui ont été prescrits depuis le 29 Janvier 1943, la Commission décide qu'au cas où ils ne seraient pas exécutés le 31 Janvier 1944, elle proposera à M. le Maire la fermeture de cet établissement.

Incidentement, M. DEFRETTIN signale que lors d'un panne récente, l'éclairage de sécurité et de panique, alimenté par des accumulateurs, n'a fonctionné que dans deux cinémas de BILLE.

M. CLAIR propose à la Commission qu'une lettre soit envoyée à tous les directeurs de salles de cinémas pour leur signaler le fait et les inviter à veiller sur leurs installations de sécurité et les menacer de sanctions au cas où il serait constaté que celles-ci ne fonctionnent pas automatiquement.

d.- Sud-Cinéma.- Considérant que la seule possibilité qui s'offre d'assurer un accès indépendant et par l'extérieur, de la cabine de projection, serait peu pratique, la Commission prenant acte de la promesse de l'exploitant de transformer sa cabine et de la rendre réglementaire aussitôt la fin des hostilités, et usant en cela de la possibilité qui lui est donnée par l'article 277 du décret, décide de surseoir jusqu'à la fin des hostilités à l'exécution de cette prescription.

e.- Salle Sainte-Catherine. 50 rue de la Barre.-

La Commission prend acte des mesures prises par la Direction de cet établissement pour assurer l'exécution des travaux demandés.

Elle demande que tout soit fait pour hâter l'exécution et se réserve d'examiner dès le 31 mars, les justifications qui pourront lui être données pour les travaux non exécutés à cette date.

Pour l'éclairage panique, l'entrepreneur chargé de ce travail pourra soumettre à la Commission un projet comportant l'emploi de matériaux autres que ceux prescrits, mais qu'il aurait la possibilité de se procurer.

III.- QUESTIONS DIVERSES .-

a.- Salle de l'Orphéon. Rue de l'Orphéon.-

La Commission considérant que malgré les avertissements donnés au propriétaire de cet établissement, des combats de boxe continuent à y être donnés fréquemment, propose à M. le Maire que soient interdites - dans ledit établissement - à partir du 1er Janvier 1944, toutes représentations ou manifestations quelconques prévues dans l'article 1er du décret du 17 Février 1941.

Elle demande en outre que des instructions soient, dès maintenant, dressées à la police pour faire respecter cette interdiction.

.....

b.- Cinema "MIRAGES" 78 rue des Bois-Blancs.-

La Commission décide qu'en cas où tous les travaux demandés ne seraient pas exécutés au 31 Janvier, elle proposera à M. le Maire le retrait de l'autorisation provisoire accordée pour l'ouverture de cet établissement .

c.- Monsieur VASSEUR tient à faire observer que s'il n'a pu se rendre aux visites des lieux effectuées récemment dans deux établissements, c'est que les convocations lui ont été remises trop tard par la Direction des Théâtres .

Il est convenu que désormais les convocations seront adressées au domicile particulier de M. VASSEUR .

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'Adjoint Professeur LESPAGNOL lève la séance à 18 heures .

LE SECRETAIRE :

CLAUDE .

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Procès-verbal de la réunion du vendredi 21 Janvier 1944

Les membres de la Commission municipale de sécurité se sont réunis le vendredi 21 Janvier 1944 sous la présidence de M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint-délégué à l'Hygiène et à la Sécurité, représentant M. le Maire empêché.

ETAIENT PRESENTS :

M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics  
M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord  
M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments  
M. MOINET, Commandant des gardiens de la Paix, représentant  
M. ROCHAT, Commissaire Central de Police  
M. RUPIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers.

EXCUSES :

M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie  
M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de LILLE et de sa banlieue.  
M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux.

ABSENTS :

M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz  
M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé  
M. VINCENT, Inspecteur du Travail

ASSISTAIENT LEGALMENT A LA REUNION :

En qualité de secrétaire : M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division

A titre consultatif : M. VANHOVE, Inspecteur du Service de Sécurité

Après avoir ouvert la séance, M. le Professeur LESPAGNOL demande aux assistants s'ils n'ont pas d'observations à présenter concernant le procès-verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est adopté.

M. le Professeur LESPAGNOL passe ensuite la parole à M. CLAIÉ, Secrétaire pour l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.- Salle de l'Orphéon.- Demande de suspension de la mesure de fermeture.- Avis.-

M. CLAIÉ expose que M. le Maire lui a signalé son étonnement de l'ampleur et de la rigueur des mesures imposées à cet établissement dont la construction en ciment armé réduit les possibilités d'incendie.

M. le Maire estime que la Commission fait une application trop littérale des prescriptions du décret du 7 Février 1941 et que le souci de la sécurité pourrait parfaitement se concilier avec une interprétation plus large des prescriptions légales. Il demande que la Commission veuille bien revoir la question dans cet esprit.

Après discussion, la Commission signale qu'à plusieurs reprises elle a, ces derniers temps, autorisé, conformément aux prescriptions de l'article 277 du décret, des dérogations pour des établissements qui ne répondaient pas strictement aux prescriptions légales, mais qu'elle doit en fin de compte toujours se déterminer avec le souci d'assurer la protection du public.

.....

M. le Commandant PEFIN signale en passant qu'il a reçu d'un anonyme une protestation contre les établissements où se donnent des manifestations sportives ou autres occasionnelles, et qui ne remplissent pas les conditions de sécurité nécessaires.

Il donne lecture de cette lettre à la Commission qui décide qu'elle sera transmise à M. le Maire en même temps que le procès verbal de la présente séance.

Tenant compte du désir de M. le Maire, elle décide de revoir la situation sur place afin d'examiner si des atténuations ne peuvent être apportées aux prescriptions initiales.

Elle croit cependant devoir signaler dès maintenant qu'elle devra maintenir les prescriptions dont l'exécution lui paraîtra nécessaire.

Elle donne enfin un avis favorable à la suspension provisoire des mesures de fermeture qui avaient été prises pour cet établissement, jusqu'à ce qu'elle ait arrêté sa position à la suite de la nouvelle visite de contrôle qui est fixée au jeudi 3 Février 1944 à 14 h.30.

## II.- QUESTIONS DIVERSES.

A - Casino des familles.- M. CLAIÉ expose qu'il a eu connaissance que cet établissement est actuellement fermé pour exécution de travaux et qu'après sa réouverture prochaine il sera donné des spectacles d'attractions, indépendamment des projections cinématographiques. Il rappelle que lors de sa réunion du 4 Juin 1943, la Commission avait précisé que la scène existant dans l'établissement ne pourrait être utilisée pour y donner des attractions, avant qu'une autorisation spéciale ait été donnée à cet effet.

Il est décidé que cette décision sera rappelée à l'exploitant de l'établissement.

b - M. CLAIÉ donne lecture aux membres de la Commission d'une circulaire qu'il vient de recevoir et qui émane de M. le Chef du Gouvernement, Ministre de l'Information, Direction Générale de la cinématographie nationale.

Dans une circulaire adressée à M. le Préfet et datée du 11 Janvier 1944, le chef du Gouvernement après avoir précisé l'esprit dans lequel le législateur a pris le décret du 7 Février 1941, signale que les commissions de sécurité prévues par ce décret devront, - lorsqu'elles seront amenées à statuer - en interpréter les termes en tenant compte : d'une part, de la situation actuelle et de l'impossibilité dans laquelle se trouve le Gouvernement de délivrer aux intéressés les bons-matières nécessaires à la transformation de leurs salles, d'autre part, du fait que - ainsi qu'il est exposé dans la circulaire - les projections en films "nonflamme" de format réduit, n'entraînent aucun risque particulier d'incendie.

Dans la discussion, M. DEFREPIN signale que la circulaire fait allusion aux possibilités de dérogations offertes par l'article 277 du décret du 7 Février 1941. Ces possibilités de dérogation sont cependant limitées par l'article 279. Cet article dit qu'il ne peut être accordé ni dérogation, ni prolongation de délai pour la conformité aux dispositions des articles 120 et 216 relatifs à l'éclairage de sécurité et l'éclairage de panique, 233 relatif à la protection contre les surcharges et les court-circuits et les articles relatifs aux installations effectuées dans les cabines de projection cinématographiques et dans les locaux de bobinage de films.

.....

Il est convenu qu'une lettre sera adressée à M. le Préfet pour lui demander dans quelle mesure les dispositions de l'article 279 sont modifiées par la circulaire du 11 Janvier 1944. Pour le reste, la Commission s'inspirera des principes indiqués dans la circulaire; elle relève toutefois que pour les films ininflammables, l'obscurité pratiquée pour les projections, dans les salles de café où les sièges sont mobiles, pourrait engendrer des accidents, voire même la panique, pour le cas où un incendie éclaterait pour quelque cause que ce soit dans ces salles de café.

C.- M. DEFRETIN - arrivé après le commencement de la réunion - et qui par conséquent n'avait pu donner son avis sur le procès-verbal de la précédente réunion, fait observer qu'il y a lieu de rectifier ce procès-verbal sous la rubrique I d page 3 (Conservatoire) et ce en raison de la netteté des prescriptions de l'article 279, dont il est parlé dans la question précédente.

Le texte du procès-verbal devrait être modifié comme suit à partir du paragraphe 3 de la page 3 :

" La Commission adoptant cette manière de voir décide de surseoir aux prescriptions concernant les postes d'incendie."

Pour le reste, le Service des Bâtiments sera invité à faire connaître, avant le 31 Janvier, quand et comment il entend assurer l'éclairage et travaux demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire :

CLAIFF.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Procès-verbal de la visite des lieux du jeudi 3 Février 1944.-

En exécution des décisions prises lors de la réunion du vendredi 21 Janvier 1944 les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont rendus le jeudi 3 Février :

1°.- Dans la salle de l'Orphéon, rue de l'Orphéon 22.

2°.- Au Casino des Familles, rue de la Bourse.

en vue d'examiner les conditions dans lesquelles ces établissements pourraient être autorisés à donner des manifestations ou spectacles comportant l'admission du public.

ETAIENT PRESENTS :

M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint-délégué à l'Hygiène et à la Sécurité, représentant M. le Maire, empêché.

M. CLAIR, Chef de la 5ème Division.

M. COUPTELOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics

M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Batiments

M. MOINET, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. ROCHAT, commissaire central de Police

M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-pompiers

M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres municipaux

ETAIENT EXCUSES :

M. MARTIN, Secrétaire général de la Mairie

M. DEFFETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord

M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz

M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de LILLE et de sa Banlieue

M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

ABSENT :

M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé.

ASSISTAIT EGALLEMENT A LA VISITE :

A titre consultatif, Monsieur VANHOVE, Inspecteur du Service de Sécurité.

I.- SALLE DE L'ORPHEON.-

22, rue de l'Orphéon

M. DELMOTTE, Représentant la Société exploitante qui se trouvait sur place, a reçu les membres de la Commission.

Après examen des lieux la Commission modifiant les prescriptions du rapport qu'elle avait adopté lors de sa réunion du 30 Juillet 1943, émet l'avis que des manifestations de boxe peuvent, à titre provisoire et pour la durée des hostilités seulement, continuer à se dérouler dans cet établissement, sous condition que les prescriptions ci-après représentant le minimum de ce qui doit être exigé pour assurer la sécurité du public soient exécutées dans les délais fixés.



#### A. AVANT LE 31 MARS.

1°- Supprimer les décors, rideaux et accessoires inflammables se trouvant encore sur l'ancienne scène de l'établissement.

2°- Assurer la mise en place définitive des sièges et leur donner la stabilité nécessaire en les assemblant solidement par groupes de 3 rangées. Une largeur de 70 cm devra être comprise de dossier à dossier entre les rangées de sièges.

3°- Les dispositifs de fermeture des deux portes du fond de la salle ouvrant directement sur la rue de l'Orphéon devront être ouverts pendant les séances, un employé de l'établissement sera placé en permanence auprès de ces portes de façon à pouvoir assurer leur ouverture immédiate en cas de danger.

4°- Avant toute séance il devra être vérifié qu'aucun obstacle ne s'oppose à l'ouverture de toutes les portes de la salle donnant vers l'extérieur, notamment pour ce qui concerne la porte située à droite du ring.

5°- Répartir dans l'établissement 10 extincteurs à mousse de 10 litres, tenir ces appareils en bon état de fonctionnement et les faire vérifier régulièrement tous les 3 mois.

6°- Faire choix d'un technicien qui sera chargé de vérifier au moins une fois chaque année les installations électriques, en contre-signer sans délai les résultats sur le registre prévu à l'article 37 du décret du 4 Août 1935.

7°- Etablir la consigne d'incendie indiquant les dispositions à prendre en cas de sinistre par le personnel masculin pour ouvrir les portes, évacuer les locaux, utiliser les moyens de secours.

8°- Faire parvenir à la Commission de Sécurité les plans détaillés des locaux à l'échelle de 2 c/m par mètre.

#### B.- AVANT LE 1ER OCTOBRE.

Installer 2 éclairages : l'un de panique, l'autre de sécurité répondant aux articles 121 et 123 du décret du 7 Février 1941.

#### II.- CASINO DES FAMILLES.

Les membres de la Commission sont reçus sur place à 15 h.50, par M. DELAVAL, exploitant.

Considérant l'importance des travaux déjà exécutés et l'impossibilité d'obtenir en temps utile les matériaux nécessaires à l'exécution de certaines prescriptions prévues par le décret du 7 Février 1941, la Commission décide de proposer à M. le Maire d'autoriser des spectacles mixtes : cinéma et attractions, dans cet établissement, sous condition que les prescriptions suivantes soient exécutées, avant la réouverture de l'établissement :

1°.- Réaliser la ventilation de la scène en établissant à sa partie haute des baies ou gaines dont la superficie sera au moins égale au vingtième de la superficie de la scène.

2°.- Etablir une consigne d'incendie indiquant les dispositions à prendre en cas de sinistre, par le personnel masculin, pour évacuer les locaux et utiliser les moyens de secours.

3°.- Faire procéder à la vérification des installations électriques par un technicien qualifié. Celui-ci devra en contre-signer sans délai les résultats sur le registre prévu à l'article 37 du décret du 4 Août 1935.

/.....

La Commission décide enfin que l'exploitant devra, dans le plus court délai possible, lui adresser des propositions en vue de l'établissement, sinon d'un rideau entièrement métallique, du moins d'un rideau de toute autre composition ininflammable pouvant remplir l'office du rideau de fer, en empêchant la propagation dans la salle d'un incendie se déclarant sur la scène.

La Commission se réserve le droit, au cas où une installation convenable n'aurait pas été réalisée le premier Juillet prochain, de reprendre l'examen de la question et de décider, le cas échéant, la suspension des spectacles d'attractions, jusqu'à ce qu'un rideau réglementaire ait été installé.

Les visites prévues au programme étant terminées, les membres de la Commission se séparent à 15 h. 40.

Le Secrétaire :

A. CLAIR.



COMMISSION MUNICIPALE de SECURITE

Réunion du vendredi 10 Mars 1.944

PROCES-VERBAL



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 10 mars à 16 h. 30, sous la présidence de M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint-délégué à l'Hygiène et à la Sécurité, représentant M. le Maire, empêché.

ETAIENT PRESENTS :

M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord,  
M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,  
M. GUILPIN, Commandant des Gardiens de la Paix représentant M. ROCHAT, Commissaire Central de Police,  
M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de LILLE et de sa Banlieue.  
M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,  
M. VINCENT, Inspecteur du Travail,

EXCUSES

M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie,  
M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics,  
M. DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz,  
M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres Municipaux (malade).

ABSENT

M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur de la Santé.

ASSISTAIENT EGALEMENT à la REUNION

En qualité de secrétaire : M. CLAIE, Chef de la 5ème Division,

A titre consultatif : M. VANHOVE, Inspecteur du Service de sécurité.

Après avoir ouvert la séance, M. le Professeur LESPAGNOL demande aux assistants s'ils n'ont pas d'observation à présenter concernant le procès-verbal de la précédente réunion. Celui-ci est adopté.

M. le Professeur LESPAGNOL passe ensuite la parole à M. CLAIE, Secrétaire pour l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1.- EXAMEN des PROCES-VERBAUX de VISITE.-

a) Palais de Justice.-

La Commission adopte le rapport qui lui est soumis et décide qu'une copie en sera transmise à M. ACHIN, Architecte Départemental, ainsi qu'à M. le premier Président du Tribunal de première instance en leur demandant quand et comment ils entendent se conformer aux prescriptions de la Commission.

.../...

b) Salle St-Louis. Rue du Marché.-

La Commission considérant la très grande importance des travaux à exécuter décide que l'exploitant de la salle sera invité à faire connaître avant le 15 Avril 1944, s'il compte les exécuter et dans quel délai.

c) Cinéma l' "UNION", rue d'Arras.-

d) FIVES-PALACE, rue Rabelais.-

e) MARIVAUX, rue de Wazemmes.-

f) Cinéma des Bois-Blancs, rue Canrobert.-

Adoptant les propositions de ses délégués, mais considérant toutefois la difficulté que présente l'obtention des matériaux nécessaires à l'exécution d'un certain nombre de travaux, la Commission décide de demander à l'exploitant de ces établissements de lui transmettre des propositions concernant leur exécution et d'indiquer dans quel délai il compte les réaliser.

II.- COMPTE-RENDU de VISITES de CONTROLE.-

a) Cinéma "CAMBO", rue de Béthune.-

La Commission propose que l'exploitant soit invité à hâter l'exécution de quelques travaux restant à terminer.

b) Ciné "VOG", 1, rue Mourmant.-

La Commission propose que l'exploitant de cet établissement soit mis en demeure de réaliser les prescriptions concernant le déplacement et la suppression des fauteuils avant le 30 Avril 1944.

En ce qui concerne les prescriptions intéressant la sécurité générale et l'installation d'un extincteur à mousse, il devra, avant cette même date, faire la preuve qu'il a bien commandé les travaux ou appareils demandés.

c) Ciné "ORPHEON", rue Pierre-Légrand.-

La Commission prend acte des travaux déjà exécutés et propose que l'exploitant soit invité à hâter l'exécution de ceux non effectués.

d) Gallodrome, 39, rue de Tournai.-

Considérant que tous les travaux prescrits pour cet établissement ont été exécutés, la Commission donne avis favorable à sa réouverture.

e) Cinéma "MIRAGES".- rue des Bois-Blancs.-

En raison des difficultés réelles que rencontre le Directeur de l'Etablissement pour obtenir les matériaux nécessaires à l'exécution des prescriptions, la Commission décide de surseoir à sa fermeture. Cet exploitant sera toutefois invité à poursuivre ses démarches et à faire la preuve de son action et ce, avant le 30 Avril prochain.

III - EXAMEN DES PLANS DE TRANSFORMATION: - IDEAL-CINEMA. -  
13 Place Louise de Bettignies. -

M. CLAIÉ signale que M. le Maire a signalé à M. le Secrétaire Général que la transformation du Cinéma en question pourrait être préjudiciable à la réalisation des projets d'équipement historique de l'îlot dans lequel se trouve l'établissement considéré.

M. CLAIÉ fait observer toutefois que sur la demande même de la Commission (réunion du 10 Septembre 1943) l'exploitant de l'Idéal-Cinéma a obtenu de M. P. GELIS, Architecte en Chef des monuments historiques, l'autorisation de déplacer et d'agrandir la sortie de secours.

M. CLAIÉ signale en outre que l'autorisation de transformer a d'ailleurs déjà été accordée par M. le Maire sur proposition des services d'Hygiène et des travaux, sous la réserve que l'intéressé se mettrait en règle avec le Service des Monuments historiques.

De toute façon l'établissement existait et c'est la Commission qui - au cours d'une visite de contrôle - a pris l'initiative d'ordonner l'exécution des travaux demandés, qui sont d'ailleurs ceux prescrits par le décret du 7 Février 1941.

Il semble difficile, dans ces conditions, d'interdire la continuation d'une exploitation en cours.

Après avoir entendu ces explications la Commission procédant à l'examen des plans demande à ce qu'ils soient complétés par les indications suivantes :

- 1° - Le voile d'isolement du logement situé à l'étage devra être prolongé jusqu'à la façade.
- 2° - La fermeture sur rue n'est pas indiquée. Elle devra être assurée par une grille ou autre système n'ouvrant pas vers l'intérieur.
- 3° - Le moyen de fermeture des portes de secours devra également être indiqué.

IV - QUESTIONS DIVERSES

I - Ciné-Club "Amateurs" - Palais de la Bière

La Commission considérant qu'il s'agit ici de projections de films ininflammables de 16 m/m dans une salle répondant par ailleurs aux conditions prescrites pour son usage habituel décide qu'il y a lieu de surseoir à statuer jusqu'à ce que la Commission Départementale de Sécurité ait fait connaître son point de vue sur l'interprétation à donner à la circulaire du 11 Janvier 1944 de M. le Chef du Gouvernement, Ministre de l'Information, à M. le Préfet du Nord.

2 - Spectateurs en surnombre -

M. CLAIÉ signale que les diverses interventions déjà réalisées auprès des cinémas qui admettent des spectateurs en surnombre sont restées sans résultat et que M. DUPAY, Membre de la Commission, lui a signalé - en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance de ce jour - qu'il avait constaté l'encombrement des couloirs, escaliers, dans l'établissement "CINEAC" rue Faidherbe; celui-ci est coutumier du fait.

M. CLAIÉ ajoute que les sanctions appliquées pour la Ville de Roubaix entraînant la fermeture des cinémas, les habitants de cette ville se sont portés dans ceux de LILLE augmentant encore l'affluence.

Les avertissements et les lettres déjà adressées au Directeur de CINEAC sont restés sans effet, le public étant toujours admis sans aucune limitation dans cet établissement et encombrant les couloirs, les escaliers, les portes de sortie.

Il y a là une situation très grave, à laquelle il est urgent de remédier, car l'afflux des spectateurs créerait, en cas de panique, un embouteillage immédiat et un affolement général pouvant dégénérer en catastrophe.

La Commission propose à M. le Maire qu'à la suite de deux contraventions successives, dressées par la Police, constatant que le Directeur d'une salle de spectacle a continué d'admettre des spectateurs en surnombre, il soit décidé - à titre de première sanction et d'avertissement - d'imposer tout d'abord la fermeture provisoire de l'établissement un dimanche, une fermeture plus longue pouvant être envisagée en cas de nouvelle récidive.

### 3 - Aide-Opérateurs -

L'article 133 du 7 Février 1941 dit :

" L'opérateur et son aide qui devront être âgés de 18 ans au moins .....

Or, dans un établissement de FIVES, l'aide-opérateur n'a que 16 ans  $\frac{1}{2}$  ou 17 ans.

M. HERMÉZ fait observer tout d'abord que la fonction de l'aide opérateur est plutôt une fonction de coursier et que du moment que l'opérateur lui-même a l'âge requis l'emploi d'un autre opérateur de moins de 18 ans ne peut présenter un gros risque. Au surplus, ajoute-t-il, l'exploitant de l'établissement considéré n'a été amené à employer un aide de moins de 18 ans que par suite de la pénurie de main d'oeuvre.

Il produit à ses collègues de la Commission le barème des salaires de PARIS, duquel il semble ressortir que des aides et apprentis de moins de 18 ans seraient employés dans les cabines de projection des établissements parisiens.

M. DEFRETTIN suggère qu'avant toute décision, il soit demandé à la Préfecture de Police de la Seine, Service des Théâtres, de quelle façon le décret est actuellement appliqué sur ce point à Paris.

4° - M. HERMÉZ rappelle l'intervention qu'il avait faite au cours de la réunion du 30 Juillet 1943, afin que M. RUFIN et M. VANHEVE, délégués de la Commission de Sécurité, bénéficient d'une indemnité compensatrice pour les détériorations de vêtements qu'ils pourraient avoir à supporter lors de la visite des établissements soumis au contrôle.

M. CLAIÉ indique qu'on avait envisagé à ce moment-là de donner, non une indemnité, mais une combinaison que les intéressés auraient pu emporter dans leur serviette et revêtir au moment voulu.

Il est décidé de soumettre à nouveau cette question à M. le Maire.

Avant de lever la séance, M. le Professeur LESPAGNOL exprime à M. VINCENT, à l'occasion de son récent mariage les vœux unanimes que les membres de la Commission forment pour lui et pour son épouse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h. 30

LE SECRÉTAIRE :  
A. CLAIÉ.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Réunion du Vendredi 26 Mai 1944

PROCES-VERBAL



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 26 Mai à 17 heures sous la présidence de M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments.

Etaient Présents :

M. DEFRETTIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord  
M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz .  
M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments .  
M. MOINET, représentant M. le Commissaire Central de Police .  
M. RUPIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers  
M. VASSEUR, Chef-electricien des théâtres municipaux .  
M. VINCENT, Inspecteur du Travail .

Excusés :

M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie .  
M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics .  
M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé .  
M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de LILLE et de sa banlieue .

Assistaient également à la réunion :

En qualité de secrétaire : M. CLAIE, Chef de la 5ème Division

A titre consultatif : M. VANHOVE, Inspecteur des logements insalubres chargé du Service de Sécurité .

A l'ouverture de la séance M. CLAIE fait connaître que M. le Professeur LESPAGNOL retenu à la Faculté par des examens s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion . Les membres de la Commission décident que la présidence de la réunion sera assurée par M. FAUVET.

M. FAUVET passe immédiatement la parole à M. CLAIE Secrétaire pour l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour .

Aucune observation n'étant faite au procès-verbal de la dernière réunion, celui-ci est adopté et l'on passe à l'ordre du jour.

I. - EXAMEN DES PROCES-VERBAUX DE VISITES ANNUELLES .

a - CAFE HOTEL DE STRASBOURG - GRAND-PLACE

La Commission approuve le rapport établi par ses délégués et décide que les travaux prescrits devront être exécutés avant le 31 Août 1944 .

b - TAVERNE LILLOISE , RUE DE BETHUNE .

La Commission admet la modification suggérée par ses délégués et décide que l'inversion de sens ou l'installation en va-et-vient de la porte à l'intérieur du tambour situé vers la rue des Fossés devra être exécutée avant le 31 Août 1944 .

c - PALAIS DE LA BIERE - PLACE DE BETHUNE .

La Commission décide de rappeler les travaux non exécutés à l'exploitant qui sera avisé qu'un dernier délai expirant le 31 Août 1944 est accordé pour leur exécution .

d - CAFE DE LA PAIX - GRAND'PLACE

La Commission approuve le rapport de ses délégués et décide que ses prescriptions seront communiquées à l'exploitant qui devra les exécuter avant le 31 Août 1944 .

e - MAGASIN "PRISUNIC " 37 - 39 RUE NATIONALE.

L'unique prescription restant à exécuter sur celles imposées l'an dernier pour cet établissement devra également être exécutée pour le 31 Août 1944 .

f - MAGASIN " MONOPRIX " 56, RUE DE BETHUNE

La Commission décide que les deux prescriptions reprises dans le rapport de ses délégués devront également être assurées avant le 31 Août 1944 .

g - MAGASIN " BOKA " 38 RUE GRANDE CHAUSSEE

Le rapport des délégués signalant qu'il a été impossible de poursuivre l'installation des postes d'incendie, le service municipal des eaux ne pouvant procéder à l'exécution du branchement extérieur de 80 m/m nécessaire à cette installation, les membres de la Commission décident avant de statuer, qu'en raison de l'absence de M. COURTHEOUX à la présente réunion, celui-ci sera invité à faire connaître à la Commission dans quelle mesure et dans quel délai son service serait en mesure de réaliser le travail permettant l'exécution de la prescription imposée .

La Commission prendra une décision dès que cette réponse lui sera parvenue .

h - SALLE DES AMICALES LAIQUES . PLACE SEBASTOPOL.

i - MAISON DES ETUDIANTS . RUE DE VALMY .

La Commission adopte le rapport et les propositions de ses délégués tendant à l'interdiction de donner des représentations théâtrales dans l'établissement considéré .

j - SALLE St SAUVEUR, 19 RUE St SAUVEUR

k - SALLE DES VENTES, RUE Ste-ANNE

La Commission adopte les rapports présentés par ses délégués et décide que ses prescriptions seront communiquées aux exploitants des établissements qui seront invités à faire connaître dans quel délai et dans quelle mesure ils comptent exécuter les travaux prescrits .

l - CABARET L'HACIENDA. RUE DE PARIS 140 .

La Commission décide que tous les travaux prescrits devront être exécutés avant le 31 Août 1944, mais que dès maintenant l'exploitant devra faire immédiatement la preuve par une attestation de son fournisseur que l'éclairage de sécurité qu'elle a prescrit a bien été commandé .

m - CINEMA " ACTUALITES" 26 RUE DES PONTS-DE-COMINES .

La Commission approuve les propositions de ses délégués et décide que l'exploitant sera invité à les exécuter dans le plus court délai possible .

II - COMPTE RENDU DE VISITES DE CONTROLE .

a - SALLE DE L'ORPHEON, RUE DE L'ORPHEON.

La Commission considère que les mesures prescrites pour cet



établissement constituait le strict minimum de ce qui devait être demandé pour assurer la sécurité du public lors des séances de boxe. Elle fait observer que la continuation de ces séances n'avait été autorisée qu'à condition que la stabilisation des sièges mobiles serait réalisée avant le 31 Mars 1943 et qu'un éclairage de panique serait réalisé avant le 1er Octobre 1943.

D'autre part, malgré l'extrême bienveillance dont la Commission a fait preuve dans l'application à l'établissement dont il s'agit du décret du 7 Février 1941, ces deux prescriptions essentielles n'ont pas été exécutées; la Commission décide dès lors qu'au cas où elles ne le seraient pas avant le 15 Septembre 1944, elle proposera à M. le Maire l'interdiction définitive de donner des séances de boxe dans cet établissement.

b) Salle "LA MAURICIENNE" RUE VERONESE.-

La Commission prend acte que la totalité des prescriptions préconisées pour cet établissement a été exécutée.

Elle propose, dès lors, à M. le Maire de prendre un arrêté autorisant l'exploitation de cet établissement pour une période limitée à la cessation des hostilités.

III.- EXAMEN DES PLANS DE TRANSFORMATION DE L'IDEAL-CINEMA

La Commission donne avis favorable à l'exécution des plans qui lui sont soumis, sous condition :

a - que les grilles métalliques servant de fermeture aux portes demeureront constamment ouvertes pendant les représentations.

b - que la caisse de l'établissement ne fera pas emprise sur la largeur de l'entrée.

IV - DEMANDE D'AMODIATION DES PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SALLE ST-LOUIS - RUE DU MARCHÉ

Saisis d'une demande tendant à l'atténuation des prescriptions primitivement imposées à la Société immobilière, "La Wazemmoise" concernant la salle du cercle St-Louis, 20 Rue du Marché à LILLE, où se donnent des représentations théâtrales, les membres de la Commission décident de revoir la situation sur place et fixent la date de cette visite au mercredi 7 Juin à 14 h 30.

V - QUESTIONS DIVERSES.-

a - AGE DES AIDES-OPERATEURS

M. CLAIR donne connaissance aux membres de la Commission de la réponse faite en date du 8 Avril 1944, par M. le Préfet de Police à la question qui lui avait été posée, concernant l'âge des aides-opérateurs des établissements cinématographiques.

M. le Préfet de Police fait connaître qu'il n'existe, pour le département de la Seine, aucune dérogation aux dispositions de l'article fixant à 18 ans au moins l'âge des aides-opérateurs.

M. le Préfet de Police indique toutefois que la Commission centrale de Sécurité est actuellement saisie d'une proposition émanant du Comité d'organisation de l'Industrie Cinématographique tendant à abaisser à 17 ans l'âge minimum des aides-opérateurs.

La Commission aurait accueilli favorablement cette proposition.

La Commission considère toutefois qu'aucune modification du décret n'est intervenue et que dès lors, nous devons nous en tenir aux prescriptions du décret.

Il est décidé que la réponse de M. le Préfet de Police sera communiquée à M. HERMIZ sur l'intervention de qui la démarche avait été faite.

b - FOURNITURE D'EXTINCTEURS DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.-

M. CLAIE donne lecture aux membres de la Commission du passage de la circulaire préfectorale numéro 133 du 21 Avril 1944, concernant les conditions imposées pour l'obtention de la monnaie-matière nécessaire à l'acquisition des extincteurs pour les établissements dont il s'agit.

Il est convenu que le service renseignera les exploitants sur les indications qui sont à fournir et leur remettra s'il le faut une attestation reprenant l'avis de la Commission de Sécurité prescrivant l'acquisition de l'installation d'extincteurs ou le renforcement en nombre de ceux existants.

c - M. DUFAY demande si des mesures ont été prises contre les établissements cinématographiques qui reçoivent des spectateurs en surnombre.

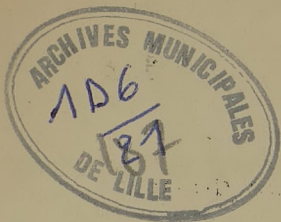
M. CLAIE fait connaître que des instructions ont été données à M. le Commissaire Central de Police pour que des contraventions soient relevées et que lors de sa réunion du 10 Mai 1944 la Commission a proposé à M. le Maire qu'à la suite de deux contraventions successives constatant l'admission de spectateurs en surnombre, il soit décidé, à titre de première sanction et d'avertissement, d'imposer tout d'abord la fermeture provisoire de l'établissement un dimanche, une fermeture plus longue pouvant être envisagée en cas de récidive.

Cette proposition tient toujours et l'application en sera demandée le cas échéant à M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

LE SECRETAIRE

A. CLAIE



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE.



Réunion du Jeudi 13 Juillet 1944.

PROCES VERBAL

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le jeudi 13 Juillet 1944, à la Mairie, sous la présidence de M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint au Maire, délégué au Service d'Hygiène et de sécurité, représentant M. le Maire, empêché.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord,  
DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz  
FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,  
GUILPAIN, Représentant M. le Commissaire Central de Police.  
RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers  
VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux,  
VINCENT, Inspecteur du Travail.

SETAIENT EXCUSES :

MM. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie  
COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics  
le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé,  
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de  
salles de spectacles de Lille et de sa banlieue.

Assistaient également à la réunion :

En qualité de secrétaire : M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division,  
A titre consultatif : M. VANHOVE, Inspecteur des Logements insalubres chargé du service de la sécurité.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, M. DEFRETIN adresse à M. le Professeur LESPAGNOL les félicitations des membres de la Commission pour sa nomination de membre correspondant de l'Académie de médecine.

M. le Professeur LESPAGNOL très touché de cette marque de sympathie remercie les membres de la Commission.

Il passe ensuite la parole à M. CLAIÉ, Secrétaire, pour l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour et la lecture des rapports.

I. - EXAMEN DES PROCES-VERBAUX DE VISITE ANNUELLE DE DIVERS ETABLISSEMENTS -

a) - CINEMA "PAX" - Rue de Voltaire -

La Commission considère qu'en raison de l'importance des travaux restant à exécuter, la sécurité des spectateurs n'est pas assurée d'une façon satisfaisante. Elle décide dès lors que l'exploitant devra être invité à exécuter le reste des travaux prescrits avant le 31 Octobre, notamment en ce qui concerne le 5ème paragraphe du rapport qui lui est soumis. (établissement d'un branchement d'eau particulier d'au moins 40m/m de section).

b) Cinéma "CINEAC" - Rue Faidherbe -

La Commission décide que l'exploitant sera invité à exécuter d'urgence les nouvelles prescriptions reprises dans le rapport de ses délégués.

.....

- 7  
2  
21
- c) - Cinéma "CAMEO"-44,46 rue de Bethune.
  - d) Cinéma "ORPHEON"- 151 rue Pierre-Légrand.
  - e) Cinéma "MONDIAL-CINEMA -90 rue Racine.

La Commission décide que les travaux restant à exécuter devront être terminés le 31 Octobre 1944.

- f) - PALACE-CINEMA- 18bis rue d'Iéna -

La Commission considère que certains des travaux prescrits auraient déjà pu être réalisés sans difficulté.

Elle invite l'exploitant à faire le nécessaire pour que ces travaux soient exécutés avant le 30 septembre.

- g) - Cinéma "REXI"- 40-42 rue de Bethune .-

La Commission propose que l'exploitant soit invité à hâter l'exécution des quelques travaux qui n'ont pas encore été exécutés.

- h) - Cinéma "FAMILIA- 27 rue de Bethuna -

La Commission demande qu'il soit également prescrit d'installer des plaques de signalisation à côté des vannes de commande de la distribution d'eau et d'inviter cet établissement à établir une consigne d'incendie désignant nominativement les agents chargés de la mise en oeuvre des moyens de secours .

Elle stipule, à ce sujet, qu'il est indispensable que dans tous les établissements les consignes d'incendie désignent nommément ces agents .

En ce qui concerne le cinéma "Familia" il est décidé que l'exploitant sera invité à hâter l'exécution de toutes les mesures prescrites.

- i) - Cinéma "VARIETES FIVOISES "- 2 rue de Bouvines-

En raison de l'inertie montrée par l'exploitant de cet établissement, la Commission propose qu'il soit avisé qu'au cas où les mesures prescrites ne seraient pas exécutées le 31 Octobre 1944, elle demandera à M.le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement .

- j) - Cinéma "EDEN"- 27bis rue de Bethune -

La Commission décide que le Directeur de cet établissement devra être invité à terminer l'exécution des travaux prescrits.

- k) - Cafe-Hôtel-Restaurant " Le Gallodrome" du Coq Hardi-26-28 rue de Tournai .

En raison de l'insuffisance des mesures exécutées, la Commission décide que le service devra faire connaître à l'exploitant qu'au cas où le reste des travaux prescrits ne serait pas exécuté le 31 Octobre 1944, elle proposera à M.le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture du Gallodrome .

- l) Buffet-Hôtel-Terminus- Place de la Gare -

L'exploitant sera invité à s'entendre d'urgence avec la S.N.C.F. en vue de l'exécution des travaux prescrits avant le 31 Octobre 1944.

Au cas où ceux-ci ne seraient pas terminés à cette date, la Commission proposera à M.le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement .

.....

m)- Cabaret "ALI-BABA"- 9 rue d'Amiens -

La Commission décide que l'exploitant de cet établissement sera invité à exécuter avant le 31 Octobre les quelques travaux non encore réalisés .

n) - Magasin "BOKA" -Rue Grande-Chaussée.-

Après avoir pris acte de la mise au point de M.COURTHEOUX, signalant que les travaux incombant à ses services ont été exécutés, la Commission décide que la direction des Etablissements BOKA devra être invitée à poursuivre ses démarches en vue d'obtenir les matériaux qui lui sont nécessaires pour l'achèvement des travaux .

II.-SALLE DU FOYER DU SOLDAT. RUE DE LA BARRE. SEANCES CINEMATOGRA-  
PHIQUES DONNEES SANS AUTORISATION.-

Après avoir pris connaissance des lettres envoyées par M.le Directeur de la Maison du Prisonnier du Nord, et par M.Gérard OZANNE, responsable général du Groupement des jeunes (au service des stalags) la Commission considère que les conditions tout-à-fait insuffisantes dans lesquelles a fonctionné jusqu'à présent l'établissement considéré menacent gravement la sécurité des femmes et des enfants de prisonniers qui fréquentent cette salle .

Elle décide dès lors de communiquer à M.Gérard OZANNE, organisateur des séances cinématographiques, les prescriptions établies par ses délégués, en l'invitant à les étudier et à faire connaître s'il compte les réaliser .

Elle suggère que, dans le cas où cette exécution lui paraîtrait impossible, il recherche une autre salle dont les conditions de sécurité pourraient être admises .

III - QUESTIONS DIVERSES .-

Salle Saint-Louis- 20 rue du Marché.-

Après avoir pris connaissance du plan d'aménagement provisoire de cet établissement, déposé par M.Pierre SARAZIN, Architecte, la Commission décide que cet architecte devra être invité à fournir des plans et coupes détaillés de la salle et de la scène provisoire; sous réserve de l'examen de ces plans, la Commission émet dès maintenant un avis favorable de principe au fonctionnement de cet établissement, dans les conditions indiquées, pour une période limitée à la durée des hostilités .

Elle demande, toutefois, qu'il soit bien précisé qu'aucune représentation théâtrale ou autre ne devra être donnée dans l'établissement considéré avant :

- a) que les plans n'aient été approuvés,
- b) que leur exécution ait été assurée,
- c) que la Commission ait visité l'établissement et constaté cette exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

LE SECRETAIRE:

CLAIÉ.